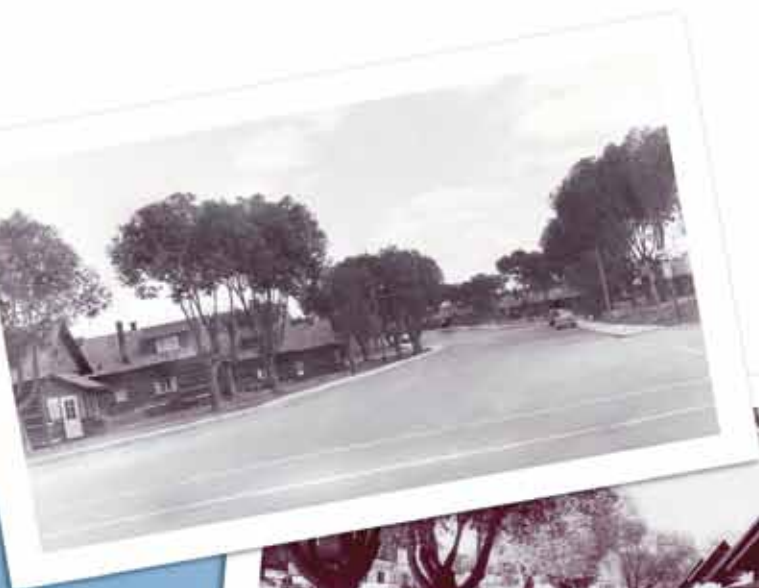


Site historique du Village-Minier-de-Bourlamaque

Cadre de gestion



Cadre de gestion du site historique du Village-Minier-de-Bourlamaque

Ministère de la Culture, des Communications et
de la Condition féminine
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec

Ville de Val-d'Or

Juillet 2009

Recherche et rédaction : Frédéric Tardif

Ministère de la Culture,
des Communications et
de la Condition féminine

Jean-Jacques Adjizian

Ville de Val-d'Or

Jocelyn Hébert

Dépôt légal : 2009
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-56919-0 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-56920-6 (PDF)
© Gouvernement du Québec, 2009

Table des matières

1. PRÉSENTATION	1
1.1 DESCRIPTION DU SITE HISTORIQUE DU VILLAGE-MINIER-DE-BOURLAMAQUE	2
1.2 CONTEXTE DE L'ÉTUDE	2
1.3 OBJECTIFS DE L'ÉTUDE.....	3
1.4 MÉTHODOLOGIE	5
2. LES VALEURS DU SITE HISTORIQUE DU VILLAGE-MINIER-DE-BOURLAMAQUE.....	7
2.1 VILLE INDUSTRIELLE PLANIFIÉE, CONSTRUITE ET ENTRETENUE PAR UNE COMPAGNIE	8
2.2 PARC IMMOBILIER TÉMOIGNANT DES DIFFÉRENTES TECHNIQUES CONSTRUCTIVES AYANT COURS DANS LES ANNÉES 1930 EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE.....	8
2.3 TÉMOIN DE L'IMPORTANCE DE L'INDUSTRIE MINIÈRE ET DE LA MINE LAMAQUE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE.....	9
2.4 VILLE INDUSTRIELLE PLANIFIÉE APPROPRIÉE PAR SES RÉSIDENTS	10
3. LA QUALIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES	11
3.1 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	12
3.1.1 <i>Les caractéristiques physiques</i>	12
3.1.2 <i>La localisation</i>	12
3.1.3 <i>La reconnaissance</i>	12
3.1.4 <i>La conservation</i>	12
3.1.5 <i>L'appropriation des caractéristiques physiques par le milieu</i>	13
3.2 VILLE INDUSTRIELLE PLANIFIÉE, CONSTRUITE ET ENTRETENUE PAR UNE COMPAGNIE	13
3.3 PARC IMMOBILIER TÉMOIGNANT DES DIFFÉRENTES TECHNIQUES CONSTRUCTIVES AYANT COURS DANS LES ANNÉES 1930 EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE.....	16
3.4 TÉMOIN DE L'IMPORTANCE DE L'INDUSTRIE MINIÈRE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE.....	18
3.5 VILLE INDUSTRIELLE PLANIFIÉE APPROPRIÉE PAR SES RÉSIDENTS	19
3.6 LA CONSERVATION DES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES	20
4. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	23
4.1 LA LOI SUR LES BIENS CULTURELS DÉFINIT LE CADRE LÉGAL DANS LEQUEL LA GESTION DU SITE HISTORIQUE DU VILLAGE MINIER DOIT SE FAIRE.....	24
4.2 LA GESTION DU VILLAGE-MINIER-DE-BOURLAMAQUE SE FONDE SUR SA VALEUR CULTURELLE	24
4.3 LE TERRITOIRE DU VILLAGE-MINIER-DE-BOURLAMAQUE DOIT RENDRE JUSTICE À L'ENSEMBLE DU PHÉNOMÈNE	24
4.4 LA GESTION DU VILLAGE-MINIER-DE-BOURLAMAQUE CONCERNE L'ENSEMBLE DE SES COMPOSANTS	26
4.5 LA CONSERVATION DU VILLAGE-MINIER-DE-BOURLAMAQUE A PRIORITÉ.....	26
4.6 TOUTE INTERVENTION DOIT ÊTRE PRÉCÉDÉE D'UNE DOCUMENTATION COMPLÈTE ET PERTINENTE	26
4.7 TOUTE INTERVENTION DOIT FAVORISER L'UTILISATION DE MÉTHODES ET DE TECHNIQUES AYANT ÉTÉ PROUVÉES SATISFAISANTES	26
4.8 LES INTERVENTIONS LES MOINS PERTURBATRICES SONT À PRIVILÉGIER	27
4.9 TOUTE INTERVENTION DOIT CONTRIBUER À LA CONSERVATION DE L'AUTHENTICITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ DU SITE HISTORIQUE	27
4.9.1 <i>L'entretien</i>	27
4.9.2 <i>La réparation</i>	27
4.9.3 <i>La reconstruction</i>	28
4.9.4 <i>La restauration</i>	28
4.9.5 <i>La démolition</i>	28
4.9.6 <i>L'aménagement paysager</i>	29

4.9.7 L'addition d'accessoire	29
4.9.8 La rénovation.....	29
4.9.9 L'adaptation	30
4.9.10 La construction	30
5. LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DES CARACTÉRISTIQUES SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DU SITE HISTORIQUE.....	31
5.1 VILLE INDUSTRIELLE PLANIFIÉE, CONSTRUITE ET ENTRETENUE PAR UNE COMPAGNIE	32
5.1.1 Les résidences unifamiliales d'ouvriers	32
5.1.2 Les résidences collectives.....	32
5.1.3 L'établissement de soins de santé.....	33
5.1.4 Les résidences de la direction.....	33
5.1.5 Le bâtiment de service	33
5.1.6 Aménagement urbain.....	34
5.1.7 Aménagement paysager.....	35
5.1.8 Aménagement résidentiel.....	35
5.2 PARC IMMOBILIER TÉMOIGNANT DES DIFFÉRENTES TECHNIQUES CONSTRUCTIVES AYANT COURS DANS LES ANNÉES 1930 EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE.....	36
5.2.1 Résidences unifamiliales d'ouvriers.....	36
5.2.2 Bâtiments secondaires des résidences d'ouvriers.....	41
5.2.3 Résidences collectives.....	43
5.2.4 Établissement de soins de santé.....	45
5.2.5 Résidences de la direction	48
5.2.6 Aménagement urbain.....	50
5.3 TÉMOIN DE L'IMPORTANCE DE L'INDUSTRIE MINIÈRE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE.....	51
5.3.1 Le bâtiment de service	51
5.3.2 La toponymie	51
5.4 VILLE INDUSTRIELLE PLANIFIÉE APPROPRIÉE PAR SES RÉSIDENTS.....	51
5.4.1 La toponymie	51
5.4.2 Aménagement résidentiel.....	52
6. OBJECTIFS DE CONSERVATION DES CARACTÉRISTIQUES SITUÉES À L'EXTÉRIEUR DU SITE HISTORIQUE	53
6.1 VILLE INDUSTRIELLE PLANIFIÉE, CONSTRUITE ET ENTRETENUE PAR UNE COMPAGNIE	54
6.1.1 Les bâtiments industriels	54
6.1.2 Les bâtiments commerciaux.....	54
6.1.3 Les lieux de culte	54
6.1.4 Les équipements de loisir	54
6.2 PARC IMMOBILIER TÉMOIGNANT DES DIFFÉRENTES TECHNIQUES CONSTRUCTIVES AYANT COURS DANS LES ANNÉES 1930 EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE.....	55
6.2.1 Bâtiments industriels	55
6.2.2 Bâtiments commerciaux.....	57
6.3 TÉMOIN DE L'IMPORTANCE DE L'INDUSTRIE MINIÈRE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE.....	59
6.3.1 Les bâtiments industriels	59
6.4 VILLE INDUSTRIELLE PLANIFIÉE APPROPRIÉE PAR SES RÉSIDENTS.....	59
6.4.1 Les équipements touristiques.....	59
7. LA DÉFINITION DES RÔLES DES DIFFÉRENTS ACTEURS.....	61
7.1 LA VILLE DE VAL-D'OR.....	62
7.2 LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE.....	62
7.3 LES RÉSIDENTS DU VILLAGE-MINIER-DE-BOURLAMAQUE	62
7.4 LA CORPORATION SANS BUT LUCRATIF GESTIONNAIRE DE LA MISE EN VALEUR DU SITE	63
8. LES OUTILS.....	65

8.1 LES OUTILS DE PLANIFICATION.....	66
8.2 LES OUTILS DE COMMUNICATION ET DE MISE EN VALEUR	66
8.3 LES OUTILS DE GESTION	66
8.4 LES OUTILS DOCUMENTAIRES ET DE SUIVI.....	67

1. Présentation

1.1 Description du site historique du Village-Minier-de-Bourlamaque

Le site historique du Village-Minier-de-Bourlamaque a été classé le 1^{er} juin 1979 en vertu de la Loi sur les biens culturels. Le classement s'applique à une portion du territoire de l'ancienne ville de Bourlamaque, dans le canton de Bourlamaque, regroupant un ensemble résidentiel construit par la compagnie Lamaque Gold Mines Limited pour ses employés. Sont incluses dans ce territoire 59 maisons individuelles en bois rond construites entre 1934 et 1935, 9 maisons individuelles en bois rond ayant fait l'objet de rénovations majeures, 2 maisons individuelles contemporaines en bois rond et 12 constructions en colombage servant à diverses fonctions pour la mine, totalisant 82 bâtiments, excluant les bâtiments secondaires.

Le site historique du Village-Minier-de-Bourlamaque est classé pour les motifs suivants :

« Groupe de résidences important, original et homogène, représentant exactement l'habitation au début de la colonisation et la volonté du milieu pour la conservation de ce village et son amélioration. Témoin évident d'une richesse régionale inscrite dans l'histoire du Québec¹. »

À la suite d'une fusion municipale, le Village-Minier-de-Bourlamaque est maintenant compris dans les limites de la ville de Val-d'Or, dans la MRC de La Vallée-de-l'Or en Abitibi-Témiscamingue.

1.2 Contexte de l'étude

En réponse à des pressions du milieu, le ministère des Affaires culturelles attribue, en 1979, le statut de site historique au Village-Minier-de-Bourlamaque comme témoin de l'habitat au moment de la colonisation de l'Abitibi. En vertu de l'article 49 de la Loi sur les biens culturels de 1978, le ministre Vaugois délègue la gestion administrative du site historique à la Ville de Val-d'Or en approuvant les règlements municipaux 790 et 791.

Malgré certaines modifications des règlements 790 et 791, la gestion du Village minier a peu évolué depuis 1979, considérant l'évolution des pratiques de gestion du patrimoine, l'acquisition de nouvelles connaissances historiques sur ce bien culturel et le désir des résidents de moderniser leur propriété. Conséquemment, des interventions ont été réalisées ou se réalisent dans le site historique sans réelle vision partagée quant au devenir du Village minier.

Pour se donner une vision commune, la direction régionale du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Val-d'Or ont élaboré un plan de travail s'inspirant du document de la Commission des biens culturels du Québec : *Un cadre de référence pour la gestion des arrondissements historiques*. La présente étude est la troisième étape de ce plan de travail. Elle a été précédée par une étude de caractérisation ainsi que par un bilan des interventions.

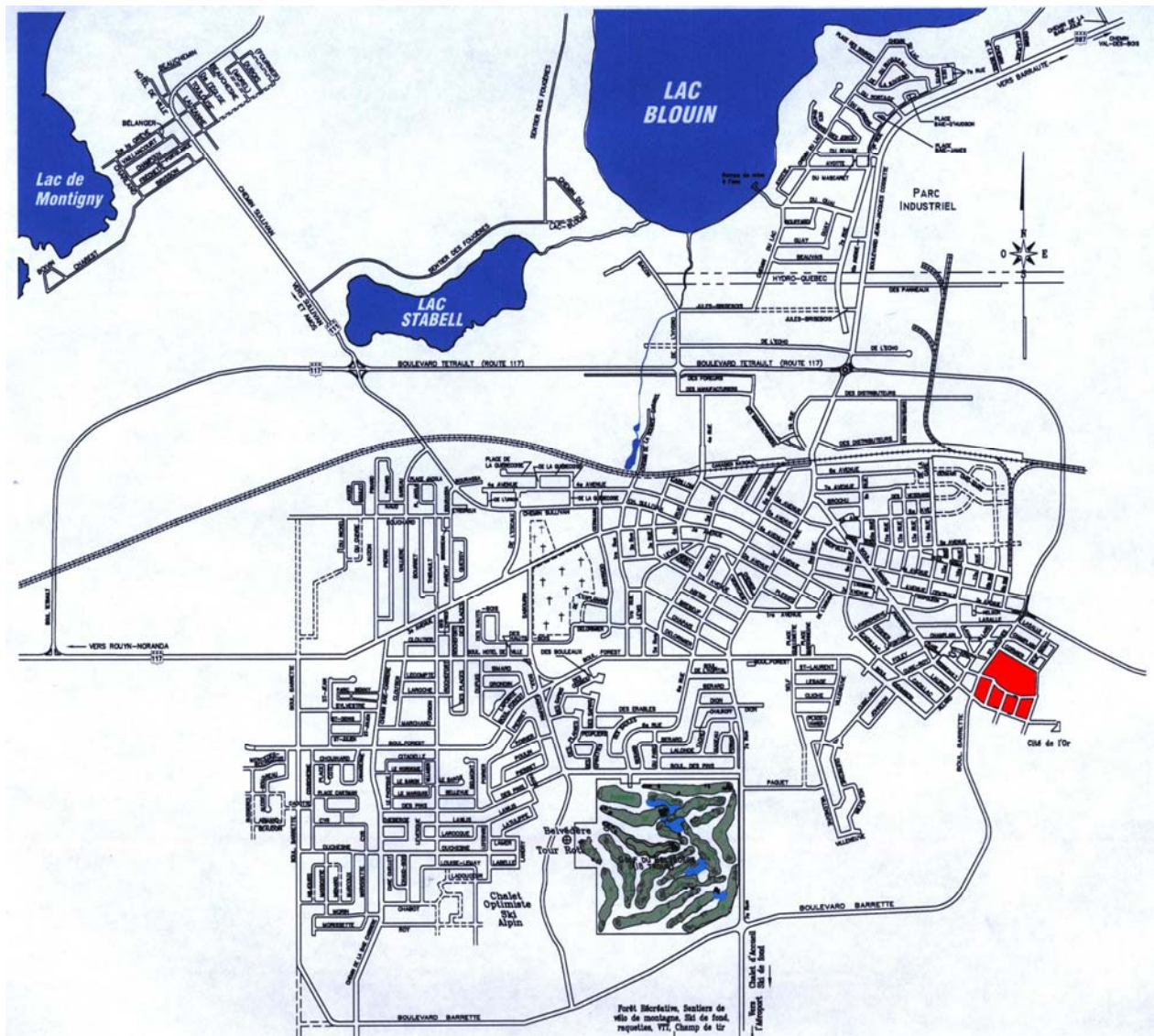
¹ MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES, *Village minier Bourlamaque : Dossier de réalisation*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1979, p. 157.

1.3 Objectifs de l'étude

L'objectif du plan directeur est d'établir les principes et critères d'intervention à appliquer à la gestion du Village-Minier-de-Bourlamaque. Autrement dit, « un plan de gestion par les valeurs est un document qui établit les valeurs portées par un site donné et expose par quels moyens celles-ci seront préservées dans l'éventualité d'une transformation ou encore d'un changement d'usage² ». Il doit pouvoir faire le pont entre les connaissances théoriques et leurs applications pratiques. Dans les termes de la Commission des biens culturels du Québec, cela correspond à « la traduction des caractéristiques fondamentales de l'arrondissement historique en normes et en pratiques de gestion³ ». La mise en place de nouvelles pratiques de gestion doit aussi s'accompagner d'une précision des rôles des différents acteurs du milieu, d'une adaptation des outils existants et de l'élaboration de nouveaux outils.

² COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC, *La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle*, Québec, 2004, p. 13.

³ COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC, *Un cadre de référence pour la gestion des arrondissements historiques*, Québec, 2002, p. 57.



La ville de Val-d'Or avec en rouge le site historique du Village-Minier-de-Bourlamaque.
Source : Ville de Val-d'Or

1.4 Méthodologie

L'approche privilégiée repose sur deux documents de la Commission des biens culturels du Québec : *Un cadre de référence pour la gestion des arrondissements historiques* et *La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle*. Cette approche repose sur cinq postulats de base :

- I. Les arrondissements historiques ont une valeur de territoire;
- II. La conservation de la matérialité commande la conservation des multiples significations;
- III. La gestion des arrondissements historiques doit se faire en tenant compte des besoins et des responsabilités des populations qui les habitent;
- IV. L'adaptation au changement est une condition essentielle au maintien d'un patrimoine vivant;
- V. La préservation et la mise en valeur des arrondissements historiques doivent être envisagées dans la perspective du développement durable.

Afin de mettre en application ces postulats, le cadre de gestion proposé comporte huit sections. Les quatre premières présentent le cadre de référence sur lequel la gestion du site repose. Les quatre dernières exposent l'application directe de ce cadre de référence.

De façon plus précise, la première section est consacrée à la présentation du contexte, des objectifs et de la méthodologie du présent document.

La deuxième section reprend les valeurs du site historique telles qu'elles sont énoncées dans *l'Étude de caractérisation du Village-Minier-de-Bourlamaque*. Les valeurs du Village minier illustrent les multiples significations du site en mettant l'accent sur ses origines de ville industrielle planifiée, sur les méthodes de construction qui y ont été employées, sur les activités minières qui s'y sont développées et sur son statut de site historique habité.

La troisième section cherche à établir les caractéristiques physiques associées aux valeurs du site et à qualifier la perception de ces caractéristiques par le milieu. Pour chaque valeur, on a donc associé une série de caractéristiques physiques qui incarne la matérialité des multiples significations du site, et nous avons analysé leur appropriation par le milieu.

La quatrième section fait la synthèse des principes généraux et critères d'intervention qui guident généralement la conservation du patrimoine bâti.

La cinquième section fixe des objectifs de conservation pour chacune des caractéristiques physiques du site en fonction des valeurs du Village minier, de leur appropriation par le milieu et des normes et critères d'intervention présentés aux chapitres précédents.

La sixième section fixe des objectifs de conservation pour des caractéristiques physiques situées à l'extérieur du périmètre de classement, mais dont la conservation peut avoir des impacts sur les valeurs historiques du Village minier.

La septième section propose une définition des rôles des principaux acteurs concernés par la gestion du site. Cette définition prend en compte le cas particulier de la délégation de gestion du Village-Minier-de-Bourlamaque.

Enfin, la huitième section propose des outils de gestion à concevoir pour compléter et faciliter la mise en œuvre du cadre de gestion.

2. Les valeurs du site historique du Village-Minier-de-Bourlamaque

La synthèse historique réalisée dans le cadre de la présente étude permet de repérer un ensemble de traces qui relatent l'évolution du Village minier. Elle permet également d'attribuer au site une série de valeurs. La Commission des biens culturels du Québec définit une valeur comme étant « un ensemble de caractéristiques ou qualités positives perçues dans des objets ou des sites culturels par des individus ou groupes d'individus⁴ ». Ces valeurs sont intimement liées à la conservation du patrimoine, car elles en constituent la justification.

2.1 Ville industrielle planifiée, construite et entretenue par une compagnie

La valeur patrimoniale du Village-Minier-de-Bourlamaque repose sur son intérêt pour l'histoire de l'urbanisme. De l'aménagement urbain à la finition intérieure, tous les aspects du Village-Minier-de-Bourlamaque ont été planifiés par des professionnels travaillant à la Lamaque Gold Mines Limited ou engagés par elle. Sa construction a été réalisée comme une chaîne de montage où les éléments standardisés et uniformisés ont été mis en place par des équipes spécialisées. Son entretien par la mine Lamaque a permis de préserver son homogénéité au cours de son évolution. Les bâtiments résidentiels, commerciaux, industriels et religieux ont contribué à imposer une certaine hiérarchie sociale articulée autour de la famille et du statut professionnel. Alors que les équipements sportifs et culturels sont l'incarnation du paternalisme de la mine Lamaque envers ses employés, le Village-Minier-de-Bourlamaque constitue l'héritage vivant d'une ville industrielle planifiée, construite et entretenue par une compagnie.

L'appréciation de cette valeur est partagée par l'historien Benoît-Beaudry Gourd. Selon lui, le Village-Minier-de-Bourlamaque « témoigne de manière unique en Abitibi-Témiscamingue du vécu et de la tradition sociale du monde minier de l'époque⁵ ». La reconnaissance de cette valeur commande donc de conserver les éléments architecturaux et urbains nécessaires à la compréhension du phénomène de la ville industrielle planifiée ainsi que des fonctions compatibles avec les intentions des concepteurs du Village minier.

2.2 Parc immobilier témoignant des différentes techniques constructives ayant cours dans les années 1930 en Abitibi-Témiscamingue

La valeur patrimoniale du Village-Minier-de-Bourlamaque repose aussi sur l'intérêt qu'il représente comme trace de l'architecture de l'Abitibi-Témiscamingue. On peut situer la période de construction du Village-Minier-de-Bourlamaque entre 1934 et 1938. Sa conservation jusqu'à aujourd'hui en fait un témoin privilégié des techniques de construction utilisées à cette époque en Abitibi. La construction en pièce sur pièce des résidences individuelles est un mode de construction courant chez les colons et les pionniers de la région. L'utilisation de revêtements de planches, de bardeaux d'asphalte, de stuc et de briques est un exemple du savoir-faire des

⁴ COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC, *La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle*, Québec, 2004, p. 4.

⁵ Benoît-Beaudry GOURD, *La mine Lamaque et le Village minier de Bourlamaque : une histoire de mine*, Rouyn, Cahier du Département d'histoire et de géographie, Collège de l'Abitibi-Témiscamingue, 1983, *op. cit.*, p. 108.

ouvriers de la région. Le recours à des fenêtres et à des contre-fenêtres illustre l'adaptation aux rigueurs du climat. Les différents bâtiments du Village-Minier-de-Bourlamaque et de l'ancienne mine Lamaque témoignent des techniques de construction qui avaient cours dans les années 1930 en Abitibi-Témiscamingue.

L'importance de cette valeur est reconnue en 1979 par la Commission des biens culturels du Québec, qui recommande le classement du site historique du Village-Minier-de-Bourlamaque en s'appuyant, entre autres, sur le fait qu'il « constitue un ensemble architectural témoin d'une époque, à savoir celle de l'histoire de l'aventure minière dans le Nord-Ouest québécois, dans les années trente⁶ ». La reconnaissance de cette valeur commande donc de conserver les éléments architecturaux témoignant du lieu et de l'époque qui ont donné naissance au site.

2.3 Témoin de l'importance de l'industrie minière et de la mine Lamaque dans le développement de l'Abitibi-Témiscamingue

La valeur patrimoniale du Village-Minier-de-Bourlamaque repose en outre sur l'intérêt qu'il représente pour l'histoire de l'industrie minière. L'industrie minière a été un puissant moteur de développement pour l'Abitibi-Témiscamingue, particulièrement par la fondation et le maintien de plusieurs villes et villages. La mine Lamaque a été un acteur majeur de ce développement, autant par la fondation de Bourlamaque que par l'importance de sa production aurifère. Son double chevalement continue de dominer le paysage de Bourlamaque, et les bâtiments de la direction, du laboratoire, de la sécherie, de la salle du treuil, de la réserve à minerai, de la cafétéria et du poste de sauvetage minier permettent quant à eux d'évoquer l'histoire industrielle du site.

La Commission des biens culturels du Québec souligne à cet égard que le Village-Minier-de-Bourlamaque « constitue un ensemble architectural témoin d'une époque, à savoir celle de l'histoire de l'aventure minière dans le Nord-Ouest québécois, dans les années trente⁷ ». Benoit-Beaudry Gourd abonde en ce sens, et va plus loin en soulignant le lien de causalité qui existe entre la mine Lamaque et le Village minier :

« Le village minier se dresse aujourd'hui paisiblement à l'ombre de la mine Lamaque. Les deux indissociablement liés, témoignent de la grandeur de ce passé, si peu lointain. Leur histoire et leur existence se confondent aujourd'hui comme hier. Le Village-Minier-de-Bourlamaque et la mine Lamaque demeurent les témoins encore bien vivants de la grande aventure minière de la Vallée-de-l'Or, véritable Klondike en terre québécoise⁸. »

La reconnaissance de cette valeur commande donc de conserver les éléments architecturaux qui témoignent de la vocation industrielle du site. Par leur présence, le Village-Minier-de-Bourlamaque et les bâtiments de l'ancienne mine Lamaque continuent de témoigner de l'importance de l'industrie minière et de la mine Lamaque dans le développement de l'Abitibi-Témiscamingue.

⁶ Tiré du procès-verbal de la cent troisième réunion de la Commission des biens culturels du Québec (résolution 79-2081).

⁷ *Ibid.*

⁸ Benoit-Beaudry GOURD, *op. cit.*, p. 109.

2.4 Ville industrielle planifiée appropriée par ses résidents

La valeur patrimoniale du Village-Minier-de-Bourlamaque repose encore sur l'intérêt qu'il représente pour l'histoire de Bourlamaque. Bourlamaque est à son origine une création de la Lamaque Gold Mines Limited qui y exerce un pouvoir exclusif. Cependant, les résidents s'engageront graduellement dans l'administration du village et développeront un fort sentiment d'appartenance. Une première manifestation de ce sentiment d'appartenance est l'adoption, par la Ville de Bourlamaque, du règlement 108 qui établit des normes spéciales pour la réparation, l'altération et l'agrandissement des maisons en pièce sur pièce et qui vise à protéger le caractère singulier du village. Le changement de dénomination des rues de Bourlamaque – les numéros remplacés par les noms des anciens maires de la ville – au moment de la fusion avec Val-d'Or en est une autre manifestation. Ces deux gestes concrets sont l'expression de l'appropriation de l'histoire du village par ses résidents. Cette appropriation se confirme par l'engagement de ces derniers dans le processus de classement et de mise en valeur du site historique ainsi que dans la sauvegarde et la mise en valeur de la mine Lamaque par la Cité de l'Or. Les résidents du Village-Minier-de-Bourlamaque ont donc développé un fort sentiment d'appartenance pour cette ville industrielle planifiée.

Dans son avis d'intention de classement, le ministère des Affaires culturelles reconnaissait « la volonté du milieu pour la conservation de ce village et son amélioration⁹ » au même titre que la valeur historique du Village minier.

⁹ Denis VAUGEOIS, *Avis d'intention de classement d'un bien culturel*, Québec, 1978.

3. La qualification des caractéristiques physiques

Comme elle est définie précédemment, une valeur est composée d'un « ensemble de caractéristiques ou qualités positives perçues dans des objets ou des sites culturels par des individus ou groupes d'individus¹⁰ ». Dans le cadre de la conservation du Village minier, notre attention se porte principalement sur les caractéristiques physiques du site. Le présent chapitre cherche à établir les caractéristiques physiques associées aux valeurs du site et à qualifier la perception de ces caractéristiques par le milieu. Les résultats sont présentés sous forme de tableau pour chacune des valeurs. Le tableau est composé de cinq colonnes : caractéristiques physiques, localisation, reconnaissance par le milieu, conservation et appropriation par le milieu.

3.1 Présentation des résultats

3.1.1 Les caractéristiques physiques

Pour chacune des valeurs du Village minier, nous avons déterminé les caractéristiques physiques qui constituent sa particularité. « L'arrimage entre les valeurs et les caractéristiques physiques du site vise simultanément deux objectifs : 1) assurer que chaque valeur puisse s'incarner dans l'une ou l'autre des composantes matérielles du site et 2) assurer que chaque caractéristique physique d'importance soit associée à une valeur (ceci dans le but de légitimer sa protection)¹¹ ». Une caractéristique peut être associée à plus d'une valeur ou prendre un sens différent, voire contraire, d'une valeur à l'autre.

3.1.2 La localisation

La localisation consiste à poser la question : la caractéristique physique est-elle incluse à l'intérieur du site historique du Village-Minier-de-Bourlamaque? Cette question nous apparaît pertinente, car l'*Étude de caractérisation du Village-Minier-de-Bourlamaque* a fait la démonstration que l'actuel site historique ne permet pas d'assurer la conservation de l'ensemble du phénomène à l'étude. Une réponse négative signifie que la caractéristique physique est principalement située à l'extérieur du site historique.

3.1.3 La reconnaissance

Il y a reconnaissance lorsque le milieu affirme son intention de conserver une ou des caractéristiques physiques de l'environnement. Cette affirmation se fait, par exemple, par l'attribution d'un statut, l'adoption d'un règlement ou la mise sur pied d'un projet de mise en valeur.

3.1.4 La conservation

Il y a conservation lorsque le milieu a conservé l'intégrité et l'authenticité d'une caractéristique physique au fil du temps. La conservation des caractéristiques physiques a pu être établie grâce au bilan des interventions qui a précédé le présent document. On considère qu'il y a eu conservation lorsque plus de 60 % de l'échantillon est resté fidèle à la caractéristique physique d'origine.

¹⁰ COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC, *La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle*, Québec, 2004, p. 4.

¹¹ COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC, *op.cit.*, p. 24.

3.1.5 L'appropriation des caractéristiques physiques par le milieu

Pour juger de la perception d'une caractéristique physique, nous utiliserons la notion d'appropriation par le milieu. L'évaluation de l'appropriation se base sur deux critères : la reconnaissance et la conservation. Ces deux critères sont particulièrement pertinents dans le cas du Village-Minier-de-Bourlamaque, étant donné que les résidents ont été très actifs dans la rédaction et l'application des politiques de gestion du site historique. À partir de ces deux critères, on peut qualifier l'appropriation d'une caractéristique physique de quatre façons différentes :

1. L'appropriation **significative** par le milieu. L'appropriation est significative lorsque l'intention de conserver une caractéristique physique a été clairement annoncée, et on peut observer, après analyse, qu'il y a bien eu conservation de celle-ci.
2. L'appropriation **partielle** par le milieu. C'est le cas lorsqu'on annonce l'intention de conserver une caractéristique physique, mais que cette intention ne se concrétise pas dans les faits. Il y a donc une reconnaissance de l'importance de la caractéristique, mais sa conservation ne dépasse pas le stade de l'intention. Cette situation peut être attribuable à des discordances entre le gestionnaire et les résidents ou peut résulter d'une méconnaissance de la caractéristique physique (on pourrait, par exemple, souhaiter la conservation des matériaux, mais se tromper sur la nature des matériaux à conserver).
3. L'appropriation **instinctive** par le milieu. L'appropriation est considérée comme étant instinctive lorsqu'une caractéristique physique a été conservée sans qu'on en ait reconnu l'importance.
4. L'appropriation **négligeable** par le milieu. Ici, la caractéristique physique n'a jamais été déterminée comme étant importante à conserver, et il n'y a pas eu conservation de celle-ci.

3.2 Ville industrielle planifiée, construite et entretenue par une compagnie

En général, les caractéristiques physiques associées à la valeur de ville industrielle planifiée ont été bien conservées, malgré les pertes importantes qu'elle ait pu subir.

Tout d'abord, avec la démolition du concentrateur et des convoyeurs de la mine Lamaque, il est maintenant difficile d'apprécier pleinement l'ampleur des activités de traitement du minerai qui avaient lieu sur le site. Heureusement, la mise sur pied de la Cité de l'Or a permis de conserver suffisamment de bâtiments pour mettre en valeur l'origine industrielle du Village minier. L'importance de la mine Lamaque, dans la création et l'évolution du Village-Minier-de-Bourlamaque, justifie qu'on recommande l'inclusion de ces installations à l'intérieur du périmètre du site historique actuel.

Ensuite, le déclin de l'activité économique sur la rue Perreault a considérablement détérioré les bâtiments commerciaux de la principale artère commerciale de Bourlamaque. Ces bâtiments ont été l'objet de nombreuses modifications des façades, l'aménagement urbain a subi des rénovations qui ne cadrent pas avec les valeurs du Village minier et certains bâtiments ayant été la proie des flammes ont laissé place à des stationnements. Pour mettre en valeur l'ensemble du phénomène de la ville industrielle planifiée, il serait intéressant de conserver les traces des principaux acteurs, c'est-à-dire : la mine Lamaque, les citoyens de Bourlamaque et les commerçants de Bourlamaque.

Finalement, la gestion malheureuse du vieillissement des saules qui bordaient les rues a eu des conséquences catastrophiques pour l'aménagement paysager du site. L'alignement des arbres qui structurait et rythmait l'environnement a pratiquement disparu. L'environnement du Village minier s'est donc considérablement appauvri.

Tableau de l'appropriation des caractéristiques physiques de la ville industrielle planifiée, construite et entretenue par une compagnie

Caractéristiques physiques		Est-elle incluse à l'intérieur du site historique du VMB?	Reconnaissance	Conservation	Appropriation par le milieu
Bâtiments industriels	Le laboratoire	Non	Oui	Oui	Significative
	La sécherie	Non	Oui	Oui	Significative
	Le bureau principal	Non	Oui	Oui	Significative
	La salle du treuil	Non	Oui	Oui	Significative
	Le chevalement n° 6	Non	Oui	Oui	Significative
	Le chevalement n° 7	Non	Oui	Oui	Significative
	La réserve à minerai	Non	Oui	Oui	Significative
	La cafétéria	Oui	Oui	Oui	Significative
Résidences unifamiliales d'ouvriers	La standardisation des constructions selon cinq types	Oui	Oui	Oui	Significative
	La standardisation et l'uniformité des composants	Oui	Oui	Non	Partielle
	L'uniformité des couleurs	Oui	Oui	Oui	Significative
Résidences collectives (maisons de chambres)	Le 60 de la rue Viney	Oui	Oui	Oui	Significative
	Le 100 de la rue Perreault	Oui	Oui	Oui	Significative
	Le 102 de la rue Perreault	Oui	Oui	Oui	Significative
	Le 104 de la rue Perreault	Oui	Oui	Oui	Significative
Établissement de soins de santé	Le 117 de la rue Perry Drive	Oui	Oui	Oui	Significative
Résidences de la direction	Le 119 de la rue Perry Drive	Oui	Oui	Oui	Significative
	Le 121 de la rue Perry Drive	Oui	Oui	Oui	Significative
	Le 123 de la rue Perry Drive	Oui	Oui	Oui	Significative
	L'influence du style moderne	Oui	Non	Oui	Instinctive
	L'influence du style Tudor	Oui	Non	Oui	Instinctive
	Les revêtements de stuc	Oui	Non	Oui	Instinctive
	La localisation sur un promontoire et la concentration des résidences des cadres de la direction	Oui	Non	Oui	Instinctive
	Le secteur boisé entourant les résidences de la direction	Oui	Oui	Oui	Significative
	L'implantation avec les façades principales donnant sur un chemin privé	Oui	Non	Oui	Partielle

Caractéristiques physiques		Est-elle incluse à l'intérieur du site historique du VMB?	Reconnaissance	Conservation	Appropriation par le milieu
Bâtiment de service (poste de sauvetage minier)	Le 98 de la rue Perreault	Oui	Oui	Oui	Significative
Bâtiments commerciaux	Le 139 de la rue Perreault	Non	Oui	Oui	Significative
	Le 144 de la rue Perreault	Non	Oui	Oui	Significative
	Le 145 de la rue Perreault	Non	Oui	Oui	Significative
	Le 148 de la rue Perreault	Non	Oui	Oui	Significative
	Le 150 de la rue Perreault	Non	Oui	Oui	Significative
	Le 153 de la rue Perreault	Non	Oui	Oui	Significative
	Le 164 de la rue Perreault	Non	Oui	Oui	Significative
Lieux de culte	Le 166 de la rue Perreault	Non	Oui	Oui	Significative
	L'église anglicane Saint-Andrew	Non	Non	Oui	Instinctive
	L'église catholique Saint-Sauveur	Non	Non	Oui	Instinctive
Équipements de loisir	L'église unitarienne Golden Valley	Non	Non	Oui	Instinctive
	La patinoire extérieure de Bourlamaque	Non	Non	Oui	Instinctive
	Le court de tennis de Bourlamaque	Non	Non	Oui	Instinctive
Aménagement urbain	Le cinéma Capitol	Non	Non	Oui	Instinctive
	Le zonage	Oui	Oui	Oui	Significative
	Le système viaire	Oui	Oui	Oui	Significative
	L'alignement, les marges de recul et l'orientation	Oui	Oui	Oui	Significative
Aménagement paysager	La typologie du trottoir	Oui	Oui	Non	Partielle
	Les essences végétales	Oui	Oui	Non	Partielle
	Les volumes de la végétation	Oui	Oui	Non	Partielle
	L'espacement des arbres	Oui	Oui	Non	Partielle
	Les hauteurs de la végétation	Oui	Oui	Non	Partielle
Aménagement résidentiel	Les profils du terrain	Oui	Non	Oui	Instinctive
	L'absence de clôture	Oui	Non	Non	Négligeable
	L'absence d'aménagement paysager individualisé	Oui	Non	Non	Négligeable
	L'absence de construction complémentaire ¹²	Oui	Non	Non	Négligeable
	Les trottoirs	Oui	Oui	Non	Partielle

¹² Pour les besoins du plan directeur, une construction complémentaire est, par exemple, un patio ou une terrasse.

3.3 Parc immobilier témoignant des différentes techniques constructives ayant cours dans les années 1930 en Abitibi-Témiscamingue

La valeur d'ancienneté et de représentativité du Village minier a été rapidement reconnue par le milieu dans sa gestion du site. Conséquemment, depuis le classement du site historique, le milieu s'est généralement bien approprié les caractéristiques physiques qui lui sont associées (les interventions les plus perturbatrices ayant eu lieu avant le classement).

Malgré ce résultat généralement positif, deux constats s'imposent à l'observateur. Le premier se rapporte à une série de décisions qu'on peut rationaliser comme étant une recherche du pittoresque au détriment de l'évolution historique du Village minier. Une attitude particulièrement évidente dans le recours systématique au bois comme substitut aux matériaux d'origine. Le second constat se résume à la relative incapacité des outils actuels de gestion à encourager la restauration des bâtiments classés. Trop d'interventions qualifiées de restaurations sont des rénovations comme en fait foi l'état des portes et fenêtres des résidences unifamiliales d'ouvriers.

Tableau de l'appropriation des caractéristiques physiques d'un parc immobilier témoignant des différentes techniques constructives ayant cours dans les années 1930 en Abitibi-Témiscamingue

Caractéristiques physiques		Est-elle incluse à l'intérieur du site historique du VMB?	Reconnaissance	Conservation	Appropriation par le milieu
Résidences unifamiliales d'ouvriers	La structure en pièce sur pièce	Oui	Oui	Oui	Significative
	L'assemblage des coins	Oui	Non	Oui	Instinctive
	La volumétrie du corps principal	Oui	Oui	Oui	Significative
	La volumétrie du corps secondaire	Oui	Oui	Non	Partielle
	Le revêtement de papier goudronné sur structure de colombage du corps secondaire	Oui	Non	Non	Négligeable
	Le matériau des fenêtres	Oui	Oui	Oui	Significative
	La typologie des fenêtres et contre-fenêtres	Oui	Oui	Non	Partielle
	Les dimensions des fenêtres et contre-fenêtres	Oui	Oui	Oui	Significative
	Le matériau des portes et contre-portes	Oui	Oui	Oui	Significative
	La typologie des portes et contre-portes	Oui	Non	Non	Négligeable
	Les dimensions des portes et contre-portes	Oui	Non	Oui	Instinctive
	Les lucarnes rampantes	Oui	Oui	Oui	Significative
	Les cheminées	Oui	Oui	Non	Partielle
	Le matériau des pignons	Oui	Oui	Non	Partielle

Caractéristiques physiques		Est-elle incluse à l'intérieur du site historique du VMB?	Reconnaissance	Conservation	Appropriation par le milieu
	Le matériau de la couverture	Oui	Oui	Non	Partielle
	La forme de la toiture	Oui	Oui	Oui	Significative
	Les abris	Oui	Oui	Non	Partielle
Bâtiments secondaires (garage)	Le revêtement de planches sur structure de colombage	Oui	Oui	Oui	Significative
	La volumétrie	Oui	Oui	Oui	Significative
	Le matériau des fenêtres	Oui	Oui	Oui	Significative
	La typologie des fenêtres	Oui	Non	Non	Négligeable
	Les dimensions des fenêtres	Oui	Oui	Oui	Partielle
	Le matériau des portes	Oui	Oui	Oui	Significative
	La typologie des portes	Oui	Oui	Non	Partielle
	Les dimensions des portes	Oui	Oui	Oui	Significative
	Le matériau de la couverture	Oui	Oui	Non	Partielle
	La forme de la toiture	Oui	Oui	Oui	Significative
Bâtiments industriels (cafétéria, Cité de l'Or)	Le revêtement de bardeaux d'asphalte sur structure de colombage	Non	Non	Oui	Instinctive
	La volumétrie	Non	Non	Oui	Instinctive
	Le matériau des fenêtres	Non	Non	Oui	Instinctive
	La typologie des fenêtres	Non	Non	Oui	Instinctive
	Les dimensions des fenêtres	Non	Non	Oui	Instinctive
	Le matériau des portes	Non	Non	Oui	Instinctive
	La typologie des portes	Non	Non	Oui	Instinctive
	Les dimensions des portes	Non	Non	Oui	Instinctive
	Les cheminées	Non	Non	Oui	Instinctive
	Le matériau de la couverture	Non	Non	Oui	Instinctive
	La forme de la toiture	Non	Non	Oui	Instinctive
Résidences collectives (maisons de chambres)	Le lambris de planches sur structure de colombage	Oui	Oui	Oui	Significative
	La volumétrie	Oui	Oui	Oui	Partielle
	Le matériau des fenêtres et contre-fenêtres	Oui	Oui	Oui	Significative
	La typologie des fenêtres et contre-fenêtres	Oui	Non	Non	Négligeable
	Les dimensions des fenêtres	Oui	Oui	Oui	Partielle
	Le matériau des portes	Oui	Oui	Oui	Significative
	La typologie des portes	Oui	Non	Non	Négligeable
	Les dimensions des portes	Oui	Non	Oui	Instinctive
	Les cheminées	Oui	Non	Oui	Instinctive
	Le matériau de la couverture	Oui	Non	Non	Négligeable
	La forme de la toiture	Oui	Non	Oui	Instinctive
Établissement de soins de santé (hôpital)	Le lambris de bardeaux d'amiante sur structure de colombage	Oui	Non	Oui	Instinctive
	La volumétrie	Oui	Oui	Oui	Significative
	Le matériau des fenêtres	Oui	Oui	Oui	Significative

Caractéristiques physiques		Est-elle incluse à l'intérieur du site historique du VMB?	Reconnaissance	Conservation	Appropriation par le milieu
	La typologie des fenêtres	Oui	Non	Non	Négligeable
	Les dimensions des fenêtres	Oui	Oui	Oui	Significative
	Le matériau des portes	Oui	Oui	Oui	Significative
	La typologie des portes	Oui	Donnée insuffisante		
	Les dimensions des portes	Oui	Non	Oui	Instinctive
	Les cheminées	Oui	Non	Oui	Instinctive
	Le matériau de la couverture	Oui	Oui	Non	Partielle
	La forme de la toiture	Oui	Non	Oui	Instinctive
Résidences de la direction	Le revêtement de stuc sur structure de colombage	Oui	Non	Oui	Instinctive
	La volumétrie	Oui	Oui	Oui	Significative
	Le matériau des fenêtres	Oui	Oui	Oui	Significative
	La typologie des fenêtres	Oui	Non	Oui	Instinctive
	Les dimensions des fenêtres	Oui	Oui	Oui	Significative
	Le matériau des portes	Oui	Oui	Oui	Significative
	La typologie des portes	Oui	Oui	Oui	Significative
	Les dimensions des portes	Oui	Non	Oui	Instinctive
	Les cheminées	Oui	Oui	Oui	Significative
	Le matériau de la couverture	Oui	Oui	Non	Instinctive
	La forme de la toiture	Oui	Oui	Oui	Significative
	Les bâtiments secondaires	Oui	Non	Oui	Instinctive
Bâtiments commerciaux (commerces de la rue Perreault)	Le revêtement de briques rouges sur structure de colombage	Non	Non	Non	Négligeable
	La volumétrie	Non	Non	Oui	Instinctive
	Le matériau des fenêtres	Non	Non	Non	Négligeable
	La typologie des fenêtres	Non	Non	Non	Négligeable
	Les dimensions des fenêtres	Non	Non	Non	Négligeable
	Le matériau des portes	Non	Non	Non	Négligeable
	La typologie des portes	Non	Non	Non	Négligeable
	Les dimensions des portes	Non	Non	Oui	Instinctive
	Le matériau de la couverture	Non	Non	Non	Négligeable
	La forme de la toiture	Non	Non	Non	Négligeable
Aménagement urbain	Les trottoirs	Oui	Non	Non	Négligeable
	Les rues en gravier	Oui	Non	Non	Négligeable

3.4 Témoin de l'importance de l'industrie minière dans le développement de l'Abitibi-Témiscamingue

Indépendamment de son rôle dans la fondation de Bourlamaque, l'importance de la mine Lamaque dans le développement de l'Abitibi-Témiscamingue est incontestable. Le milieu a reconnu cette importance en mettant sur pied le projet de mise en valeur de la Cité de l'Or. Cependant, il faut souligner que c'est la seule forme de reconnaissance qui ait été accordée aux

installations de la mine. De plus, il faut encore déplorer la perte du concentrateur et des convoyeurs sans lesquels il est difficile d’apprécier l’ampleur des activités de la mine Lamaque.

Tableau de l’appropriation des caractéristiques physiques d’un témoin de l’importance de l’industrie minière dans le développement de l’Abitibi-Témiscamingue

Caractéristiques physiques		Est-elle incluse à l’intérieur du site historique du VMB?	Reconnaissance	Conservation	Appropriation par le milieu
Bâtiments industriels (cafétéria, Cité de l’Or)	Le laboratoire	Non	Oui	Oui	Significative
	La sécherie	Non	Oui	Oui	Significative
	Le bureau principal	Non	Oui	Oui	Significative
	La salle du treuil	Non	Oui	Oui	Significative
	Le chevalement n° 6	Non	Oui	Oui	Significative
	Le chevalement n° 7	Non	Oui	Oui	Significative
	La réserve à minerai	Non	Oui	Oui	Significative
	Le concentrateur	Non	Non	Non	Négligeable
	La cafétéria	Oui	Oui	Oui	Significative
Bâtiment de service (poste de sauvetage minier)	Le 98 de la rue Perreault	Oui	Oui	Oui	Significative
Toponymie	L’avenue Perreault	Oui	Oui	Oui	Significative
	Perry Drive	Oui	Oui	Oui	Significative

3.5 Ville industrielle planifiée appropriée par ses résidents

Dès 1968, les résidents et les autorités de Bourlamaque se sont approprié l’histoire du Village minier et ont cherché à mettre en valeur leur héritage culturel. Cette appropriation est une des raisons qui expliquent comment le Village minier a pu conserver une certaine homogénéité une fois que la mine s’est départie de ses biens immobiliers.

Tableau de l'appropriation par ses résidents des caractéristiques physiques de la ville industrielle planifiée

Caractéristiques physiques		Est-elle incluse à l'intérieur du site historique du VMB?	Reconnaissance	Conservation	Appropriation par le milieu
Toponymie	Rue Viney	Oui	Oui	Oui	Significative
	Rue d'Aragon	Oui	Oui	Oui	Significative
	Rue Lemieux	Oui	Oui	Oui	Significative
	Rue Marineau	Oui	Oui	Oui	Significative
	Rue Saint-Jacques	Oui	Oui	Oui	Significative
	Rue Allard	Non	Oui	Oui	Significative
	Rue Johnson	Non	Oui	Oui	Significative
	Rue Curé-Roy	Non	Oui	Oui	Significative
Équipements touristiques	La maison d'interprétation du Village-Minier-de-Bourlamaque	Oui	Oui	Oui	Significative
	La Cité de l'Or	Non	Oui	Oui	Significative
Aménagement résidentiel	Les clôtures	Oui	Oui	Oui	Significative
	Les aménagements paysagers	Oui	Non	Oui	Instinctive
	Les constructions complémentaires	Oui	Non	Oui	Instinctive

3.6 La conservation des caractéristiques physiques

Cette analyse nous amène à proposer différentes stratégies de conservation des caractéristiques physiques en fonction de leur appropriation par le milieu.

Les caractéristiques dont l'appropriation est **significative** ont été reconnues comme importantes par le milieu et sont considérées comme ayant été bien conservées. À ce chapitre, aucun changement radical des politiques et des pratiques de gestion actuelles du Village minier ne sont nécessaires. Ce qui n'exclut pas des ajustements mineurs pour en faciliter l'application pratique.

On qualifie de **partielle** l'appropriation des caractéristiques dont l'importance a été reconnue, alors que la conservation de l'authenticité ou de l'intégrité n'a pas été assurée. Dans un tel cas, il faut d'abord chercher à comprendre l'intention du milieu à l'égard de ces caractéristiques et à évaluer si cette intention peut être compatible avec le modèle de la gestion par les valeurs que nous cherchons à appliquer. S'agit-il d'interventions qui n'ont pas atteint leurs objectifs? S'agit-il de valeurs qui sont en contradiction l'une avec l'autre? S'agit-il d'éléments qui sont en contradiction avec les besoins et les responsabilités du milieu et l'adaptation aux changements? Si l'intention du milieu est compatible avec le modèle de la gestion par les valeurs, il faut accepter les changements proposés comme une évolution normale du site. Par contre, si l'intention du milieu est incompatible avec les politiques de gestion du Village minier, il faut pouvoir corriger la situation en encourageant la restauration ou la reconstruction de la caractéristique physique d'origine.

On désigne par **instinctive** l'appropriation des caractéristiques dont l'importance n'a pas été reconnue, mais qui ont tout de même été conservées. Dans ce cas, on doit déterminer pourquoi il n'y a pas eu reconnaissance de la caractéristique et, si cela s'avère opportun, proposer les corrections nécessaires aux politiques de gestion du site.

Les caractéristiques dont l'appropriation est **négligeable** n'ont pas été reconnues comme étant importantes, et le milieu ne s'est pas préoccupé de leur conservation. Ce qui s'est traduit par la disparition ou la redéfinition des caractéristiques d'origine. C'est le cas, par exemple, pour le bardeau d'asphalte qui a remplacé le papier goudronné des toitures des résidences unifamiliales d'ouvriers. À cet égard, il faut d'abord évaluer la contribution de ces caractéristiques à l'appréciation et à la compréhension des valeurs du Village minier et prendre des mesures proportionnelles à l'importance de cette contribution.

Avant de transformer ces stratégies de conservation en objectifs de conservation concrets, il nous faut d'abord connaître les règles auxquelles la conservation doit se soumettre. Ces règles ou principes sont élaborés au chapitre suivant.

4. Les principes généraux

L'objet du présent chapitre est de synthétiser les principes et les critères d'intervention qui guideront dorénavant la gestion du Village-Minier-de-Bourlamaque. Ceux-ci sont bien connus des spécialistes de la conservation, car ils sont tirés de différents documents élaborés notamment par la Commission des biens culturels du Québec et le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS). L'interprétation des principes et des critères d'intervention proposés ici doit donc se faire en considérant le cadre de réflexion dans lequel ils ont été élaborés. L'application immédiate des principes et des critères d'intervention est de guider la rédaction des objectifs de conservation du Village minier. Cependant, au-delà de leur application immédiate, ils devraient toujours être au cœur de la gestion du site.

4.1 La Loi sur les biens culturels définit le cadre légal dans lequel la gestion du site historique du Village minier doit se faire

En classant le Village-Minier-de-Bourlamaque en 1979, le gouvernement du Québec venait de reconnaître l'importance nationale de ce lieu. Il venait, par la même occasion, d'imposer des règles strictes de gestion, qui ont comme objectifs de conserver les éléments significatifs du site et la mémoire historique dont il est chargé.

4.2 La gestion du Village-Minier-de-Bourlamaque se fonde sur sa valeur culturelle

La gestion du Village-Minier-de-Bourlamaque doit avoir pour objectif la conservation de la matérialité et de la signification de ses valeurs. Les valeurs historiques et architecturales retenues sont :

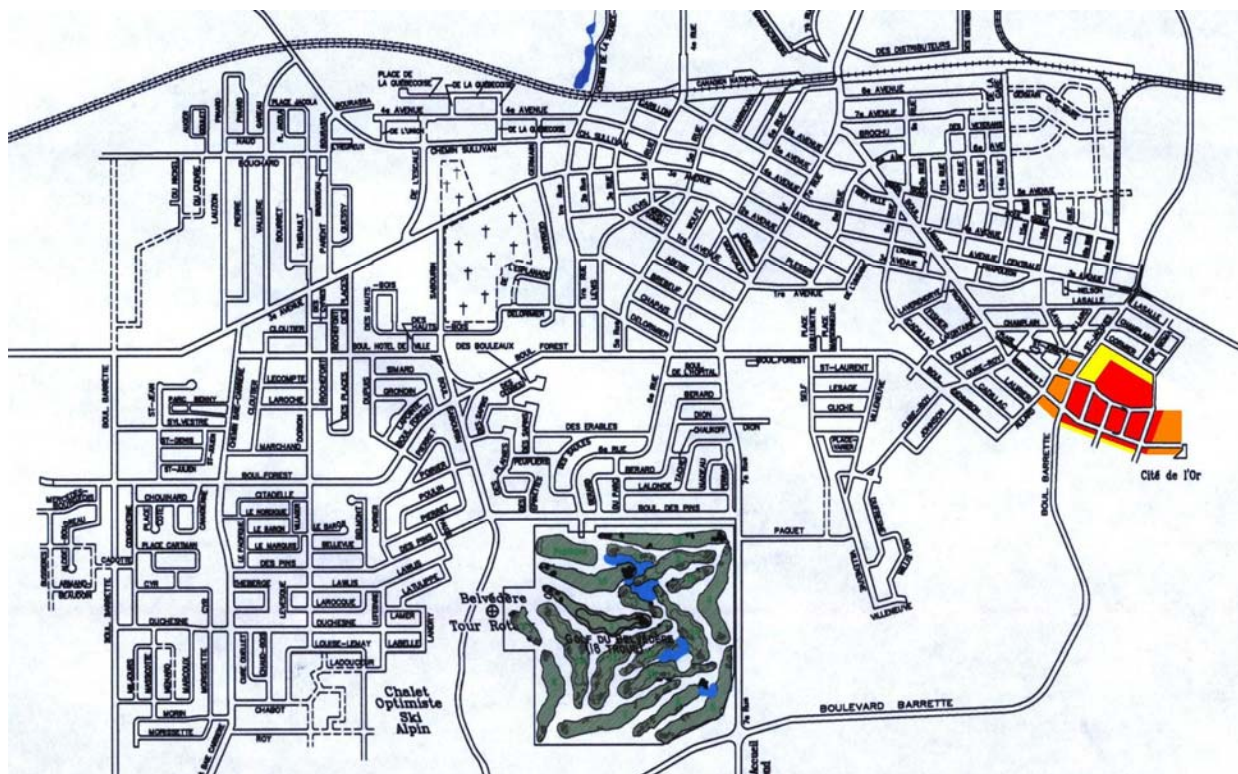
1. Une ville industrielle planifiée, construite et entretenue par une compagnie;
2. Un parc immobilier témoignant des différentes techniques constructives ayant cours dans les années 1930 en Abitibi-Témiscamingue;
3. Un témoin de l'importance de l'industrie minière et de la mine Lamaque dans le développement de l'Abitibi-Témiscamingue;
4. Une ville industrielle planifiée appropriée par ses résidents.

Chacune de ces valeurs (et par extension les caractéristiques physiques qui leur sont associées) est essentielle à la compréhension du Village minier, et aucune préférence injustifiée accordée à l'une au détriment de l'autre ne saurait être acceptable.

4.3 Le territoire du Village-Minier-de-Bourlamaque doit rendre justice à l'ensemble du phénomène

Le Village-Minier-de-Bourlamaque, tel que nous le comprenons aujourd'hui, dépasse l'actuel périmètre du site historique. Au-delà du coron, les commerces, les équipements de loisir et les bâtiments industriels contigus au site historique sont essentiels à la compréhension et à

l'appréciation des valeurs déterminées précédemment. Bien que les fonctions résidentielles, commerciales, industrielles et récréatives constituent des secteurs distincts, cela ne doit pas se traduire par « l'établissement d'une hiérarchie discriminatoire dans les mesures de protection (mesures strictes versus mesures permissives), mais bien par l'établissement de critères et de procédures d'intervention reflétant les réalités particulières à chacun et appliquées avec la même rigueur dans l'ensemble des secteurs¹³ ». Le Village-Minier-de-Bourlamaque est aussi situé dans le contexte plus grand de quartier Bourlamaque de la ville de Val-d'Or. « La conservation demande que l'on maintienne un contexte et autres liens visuels qui contribuent à la valeur culturelle d'un lieu ou d'un bien patrimonial. On évitera les constructions, les démolitions, les envahissements et autres changements qui dévaloriseraient et affecteraient le contexte ou ces liens de façon négative¹⁴. »



La ville de Val-d'Or avec en rouge le site historique du Village-Minier-de-Bourlamaque, en orange le secteur à protéger en vertu de la Loi sur les biens culturels et en jaune des secteurs à réglementer pour préserver le contexte du site historique.

Source : Ville de Val-d'Or.

¹³ COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC, *Un cadre de référence pour la gestion des arrondissements historiques*, Québec, 2002, p. 49.

¹⁴ ICOMOS AUSTRALIE, *Charte d'ICOMOS AUSTRALIE pour la conservation des lieux et des biens patrimoniaux de valeur culturelle*, Burra, 1999.

4.4 La gestion du Village-Minier-de-Bourlamaque concerne l'ensemble de ses composants

Tous les bâtiments du Village minier contribuent à la compréhension et à l'appréciation de ces valeurs. Ainsi, les caractéristiques (implantation, orientation, gabarit), les relations (règle de syntaxe, densité, percée visuelle) et la tectonique (matériau, assemblage, finition) de tous les bâtiments sont l'objet des politiques et des outils de gestion du site du Village minier. Au-delà du bâti, la gestion du Village minier doit aussi se préoccuper du potentiel archéologique du site.

4.5 La conservation du Village-Minier-de-Bourlamaque a priorité

Les valeurs associées au Village-Minier-de-Bourlamaque en font un lieu d'une importance nationale. « Un bâtiment ou un ensemble de bâtiments ou de paysages dont la valeur a été reconnue doit primer sur le reste de son environnement. Par conséquent, il est un facteur déterminant lors de la modification de cet environnement; on doit donc voir à son adaptation, son intégration et son respect¹⁵. » Lorsqu'il y a conflit entre des intérêts divergents et que la médiation est impossible, la conservation des valeurs du Village minier doit primer.

4.6 Toute intervention doit être précédée d'une documentation complète et pertinente

La demande d'autorisation de l'intervention doit être accompagnée des plans, coupes et élévations jugés nécessaires à la compréhension et à l'appréciation du projet.

Les interventions seront jugées sur la base de cette documentation ainsi que sur les raisons spécifiques du choix des matériaux et des méthodes utilisées au moment des travaux. Cependant, la rigueur de la documentation ne devrait pas empêcher les interventions mineures ou urgentes.

4.7 Toute intervention doit favoriser l'utilisation de méthodes et de techniques ayant été prouvées satisfaisantes

« Les techniques et matériaux traditionnels constituent les recours préférentiels en conservation. Dans certaines circonstances et sous certaines conditions, l'utilisation de techniques et de matériaux modernes offrant des avantages marqués en termes de conservation peut être envisagée¹⁶. » Cependant, avant d'avoir recours à des matériaux ou à des techniques modernes, il est important de s'assurer de l'impact de ces derniers sur la conservation du site. En d'autres termes, il faut s'assurer que ces techniques et ces matériaux ont été prouvés satisfaisants sur une longue période de temps ou que leur efficacité à long terme a été démontrée.

Dans la mesure du possible, les interventions doivent être techniquement réversibles ou du moins ne pas nuire à de futurs travaux d'entretien, de restauration ou de réparation.

¹⁵ CONSEIL DES MONUMENTS ET SITES DU QUÉBEC; ICOMOS Canada, *Charte de conservation du patrimoine québécois*, Deschambault, 1982.

¹⁶ ICOMOS AUSTRALIE, *Charte d'ICOMOS AUSTRALIE pour la conservation des lieux et des biens patrimoniaux de valeur culturelle*, Burra, 1999.

4.8 Les interventions les moins perturbatrices sont à privilégier

Les interventions causant le moins de perturbations possible à la matière d'un lieu ou d'un bien patrimonial doivent être préférées aux interventions plus perturbatrices. L'entretien est, par exemple, préférable à la restauration. La préférence d'une intervention par rapport à une autre est à évaluer au cas par cas en fonction des contraintes et des possibilités du projet.

4.9 Toute intervention doit contribuer à la conservation de l'authenticité et de l'intégrité du site historique

Tout d'abord, précisons que toute intervention visant à contrefaire ou à pasticher une caractéristique physique du lieu ou du bien est à proscrire¹⁷. Cela dit, les interventions touchant la conservation portent généralement sur six plans : l'entretien, la réparation, la reconstruction, la restauration, la démolition et l'aménagement paysager du lieu ou du bien. Cependant, la conservation de l'authenticité et de l'intégrité du Village-Minier-de-Bourlamaque n'exclut pas une certaine évolution du lieu ou du bien. « Le changement peut s'avérer nécessaire pour maintenir la valeur culturelle, mais devient indésirable s'il réduit celle-ci. La nature et l'ampleur des changements devraient découler de la compréhension de la valeur culturelle du lieu ou du bien patrimonial et de son interprétation adéquate¹⁸. » Conséquemment, les interventions qui contribuent par le changement à maintenir ou à augmenter la valeur culturelle du Village minier sont acceptables, alors que les changements qui réduisent la valeur culturelle sont à proscrire. Ainsi, nous reconnaissons quatre niveaux d'intervention pouvant contribuer à l'évolution du lieu ou du bien : l'addition d'accessoire, la rénovation, l'adaptation et la construction.

4.9.1 L'entretien

L'entretien comme « action continue qui prodigue des soins protecteurs à la matière et au contexte d'un lieu ou d'un bien patrimonial¹⁹ » doit être préféré à toute autre intervention. Si l'entretien seul ne permet plus d'assurer l'intégrité d'un lieu ou d'un bien, il convient alors d'envisager des interventions plus directes.

4.9.2 La réparation

La réparation consiste à remettre en état de fonctionnement la matière existante d'un lieu ou d'un bien qui aurait subi un dommage. Elle se distingue de la restauration dans la mesure où elle permet l'introduction de nouveaux matériaux. Cette distinction est particulièrement pertinente pour les biens patrimoniaux en bois qui sont naturellement plus vulnérables aux effets des conditions environnementales et du vieillissement. Pour la réparation des éléments en bois, on pourra donc « utiliser des pièces de bois de remplacement qui respectent les valeurs historiques et esthétiques en présence, lorsque cela est nécessaire pour remplacer des éléments ou parties d'éléments détériorés ou endommagés, ou pour les besoins de la restauration.

Les nouvelles pièces, ou parties de pièce, devront être des mêmes essences de bois et de même qualité, ou si nécessaire, de meilleure qualité que les pièces qu'elles remplacent. Elles devront, si

¹⁷ À cet égard, précisons que le bois d'ingénierie, en tant que matériau composite utilisé comme substitut au bois d'œuvre, est considéré comme une copie et ne saurait être employé dans le Village-Minier-de-Bourlamaque.

¹⁸ ICOMOS AUSTRALIE, *Charte d'ICOMOS AUSTRALIE pour la conservation des lieux et des biens patrimoniaux de valeur culturelle*, Burra, 1999.

¹⁹ *Ibid.*

possible, avoir des caractéristiques naturelles similaires. Le taux d'humidité et les autres caractéristiques physiques du bois de remplacement devront être compatibles avec la structure existante. [...].

Pour remplacer une partie de pièce détériorée, on emploiera un assemblage traditionnel pour raccorder la pièce nouvelle à l'ancienne, si cette opération s'avère possible et compatible avec les caractéristiques de la structure à réparer.

Il faudra faire en sorte que les nouvelles pièces, ou parties de pièce, se distinguent des anciennes. Il n'est pas souhaitable de copier l'usure ou la déformation des éléments enlevés. On pourra employer des méthodes traditionnelles appropriées ou des méthodes modernes éprouvées pour atténuer la différence de couleur entre parties anciennes et parties neuves, en veillant à ce que cela n'affecte ou n'endommage pas la surface de la pièce de bois²⁰. »

4.9.3 La reconstruction

En fonction de l'ampleur du projet, une réparation peut prendre les allures d'une reconstruction. On parle alors de « ramener un lieu ou un bien patrimonial à un état antérieur connu en introduisant de nouveaux matériaux [...] »²¹. À ce titre, elle « convient uniquement lorsque le lieu ou le bien patrimonial est incomplet suite à un dommage subi ou à une modification, et lorsqu'il existe suffisamment de données pour reproduire les parties disparues à leur état ancien²². » Afin de préserver l'authenticité du lieu ou du bien, la reconstruction devrait être l'objet d'une interprétation supplémentaire.

4.9.4 La restauration

La restauration consiste « à ramener la matière existante d'un lieu ou d'un bien patrimonial à un état antérieur connu en enlevant des ajouts ou en assemblant de nouveau des éléments existants déposés, sans introduire de nouveau matériel²³ ». Comme pour la réparation, elle est sévèrement encadrée dans sa pratique : « la restauration est une opération qui doit garder un caractère exceptionnel. Elle a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques. Elle s'arrête là où commence l'hypothèse [...] »²⁴.

4.9.5 La démolition

Dans des circonstances exceptionnelles, la conservation d'un lieu ou d'un bien peut demander la démolition d'une de ses parties ou de son ensemble. Opération risquée, la démolition de matière significative d'un lieu ou d'un bien patrimonial est inacceptable. « Toutefois, en certaines circonstances, des démolitions mineures peuvent être envisagées dans le cadre de la conservation du lieu ou du bien. Les parties significatives ainsi déposées devraient être réinstallées lorsque les circonstances le permettront²⁵. » De plus, la suppression d'ajout par curetage peut se faire dans

²⁰ ICOMOS, *Principes à suivre pour la conservation des structures historiques*, 1999.

²¹ *Ibid.*

²² *Ibid.*

²³ *Ibid.*

²⁴ ICOMOS, *Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites*, 1964.

²⁵ ICOMOS AUSTRALIE, *Charte d'ICOMOS AUSTRALIE pour la conservation des lieux et des biens patrimoniaux de valeur culturelle*, Burra, 1999.

un cadre bien précis. « Les apports valables de toutes les époques à l'édification d'un monument doivent être respectés, l'unité de style n'étant pas un but à atteindre au cours d'une restauration. Lorsqu'un édifice comporte plusieurs états superposés, le dégagement d'un état sous-jacent ne se justifie qu'exceptionnellement et à condition que les éléments enlevés ne présentent que peu d'intérêt, que la composition mise au jour constitue un témoignage de haute valeur historique, archéologique ou esthétique, et que son état de conservation soit jugé suffisant²⁶. »

4.9.6 L'aménagement paysager

La matière d'un lieu ou d'un bien n'est pas toujours inerte. C'est le cas des paysages et des jardins dont le matériau est principalement végétal. L'aménagement paysager (en tant qu'actions d'agencement, d'arrangement, de disposition, de distribution et d'organisation du paysage) doit respecter l'esprit des principes énoncés précédemment en ne nuisant aucunement à la conservation, à la compréhension ou à l'appréciation des valeurs du site. Cependant, leurs applications doivent tenir compte de la nature vivante, périssable et renouvelable de la matière.

4.9.7 L'addition d'accessoire

Le changement peut être introduit de différentes façons. La première consiste à ajouter à la matière existante d'un lieu ou d'un bien un élément « non construit » nouveau : un accessoire. Ceci inclut, à titre d'exemple, les accessoires de ventilation préfabriqués, les équipements de télécommunications, les équipements sportifs et les œuvres d'art. Pour contribuer à la conservation de l'authenticité et de l'intégrité du site, un accessoire ne peut se substituer aux caractéristiques physiques du Village-Minier-de-Bourlamaque. Ainsi, un cabanon préfabriqué ne peut se substituer à un garage ou un escalier préfabriqué ne peut être utilisé là où un escalier en bois peut être construit. La pertinence d'une addition est à évaluer en fonction de son apport au lieu ou au bien :

- les additions purement décoratives ou esthétiques sont proscrites, sauf si elles s'inscrivent dans le vocabulaire d'un style architectural reconnu comme étant une caractéristique physique d'un lieu ou d'un bien²⁷;
- les additions utilitaires sont acceptables dans la mesure où elles ne nuisent pas à la conservation, à la compréhension ou à l'appréciation des valeurs du Village-Minier-de-Bourlamaque;
- les additions utilitaires, dont le rôle essentiel à la conservation de l'intégrité d'un lieu ou d'un bien est démontré, sont acceptables à la seule condition que leurs impacts sur la compréhension et l'appréciation des valeurs du Village minier soient atténués par des mesures appropriées.

4.9.8 La rénovation

Une deuxième façon d'introduire du changement est la rénovation qui, lorsqu'elle est comprise comme une intervention consistant à remanier la matière existante d'un lieu ou d'un bien pour en améliorer ou pour en moderniser l'apparence, doit être proscrite. La rénovation n'est acceptable que sur les lieux et les biens n'ayant pas de valeur culturelle et seulement dans la mesure où elle s'harmonise avec son contexte par son implantation, sa masse, sa forme, son échelle, sa couleur, sa texture et ses matériaux.

²⁶ ICOMOS, *Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites*, 1964.

²⁷ Rappelons que les résidences de la direction sont d'inspiration Tudor ou moderne.

4.9.9 L'adaptation

L'adaptation qui consiste « à modifier un lieu ou un bien pour qu'il réponde à sa vocation actuelle ou à un usage proposé²⁸ » serait une troisième façon d'introduire du changement. L'usage pour lequel un lieu ou un bien a été conçu est le mieux adapté au bâtiment et est le plus susceptible d'en favoriser la conservation, mais « [...] la modification ou le rétablissement d'un usage significatif peut constituer une alternative convenable, voire la forme préférable de conservation²⁹ » à condition que le nouvel usage soit compatible avec le lieu ou le bien. « Par usage compatible, on entend une utilisation qui respecte la valeur culturelle d'un lieu ou d'un bien et qui n'aura donc qu'un impact nul ou minime sur celle-ci³⁰. »

4.9.10 La construction

Un dernier vecteur de changement serait la construction de nouvelles structures. Ainsi, « les nouveaux ouvrages comme les ajouts au lieu ou au bien patrimonial peuvent être acceptables s'ils n'altèrent ou n'embrouillent la valeur culturelle de ceux-ci, ou s'ils ne nuisent aucunement à son interprétation et à son appréciation³¹ ». Précisons que ces ajouts sont acceptables uniquement « si leur implantation, leur masse, leur forme, leur échelle, leur couleur, leur texture et le choix de leurs matériaux sont semblables à l'existant, tout en évitant l'imitation³² ».

²⁸ *Ibid.*

²⁹ *Ibid.*

³⁰ *Ibid.*

³¹ *Ibid.*

³² *Ibid.*

5. Les objectifs de conservation des caractéristiques situées dans le périmètre du site historique

Aux fins du présent exercice, les objectifs de conservation constituent l'application pratique des principes généraux et des critères d'intervention. Ils visent à conserver les valeurs du Village minier. Ainsi, pour chaque caractéristique physique associée à ces valeurs on a fixé un objectif vers lequel la gestion du site doit tendre³³. Cet objectif n'est pas en soi une obligation à court terme, mais plutôt un but duquel on ne doit pas se détourner.

L'interprétation des objectifs de conservation doit se faire selon les principes généraux énoncés précédemment.

5.1 Ville industrielle planifiée, construite et entretenue par une compagnie

5.1.1 Les résidences unifamiliales d'ouvriers

L'appropriation de la standardisation des résidences unifamiliales d'ouvriers selon cinq types et de l'uniformité de leurs couleurs est significative. Cependant, l'appropriation de la standardisation et de l'uniformité de leurs composants est partielle.

Au moment de l'adaptation de la fonction du bâtiment, il importe de conserver une vocation résidentielle.

Afin de conserver la standardisation et l'uniformité des maisons, qui sont essentielles à l'appréciation de la valeur d'ensemble du site, les éléments tels que l'assemblage des coins, la répartition des ouvertures et les dimensions du bâtiment propres à chaque type doivent respecter les plans définis au moment du classement du site historique.

Afin de conserver la standardisation et l'uniformité des composants, qui sont essentielles à l'appréciation de la valeur d'ensemble du site, les éléments tels que les portes, les fenêtres, les lucarnes, les abris, les bâtiments secondaires et les garde-corps doivent suivre des modèles précis précédemment définis ou à être définis.

Les matériaux, les enduits et les peintures doivent correspondre à une charte de couleur propre au Village minier. Considérant l'évolution historique du site, les couleurs à employer sont :

- le PENTONE Noir 6u;
- le PENTONE Brun 4485u;
- le PENTONE Vert 378u;
- le PENTONE Rouge 200u;
- et le blanc.

5.1.2 Les résidences collectives

L'appropriation de la fonction d'origine des maisons de chambres est significative.

Au moment de l'adaptation de la fonction du bâtiment, il importe de conserver une vocation résidentielle ou de service d'hébergement.

³³ Les valeurs et les caractéristiques du Village minier sont présentées aux chapitres 2 et 3 respectivement.

5.1.3 L'établissement de soins de santé

L'appropriation de la fonction d'origine de l'hôpital est significative.

Au moment de l'adaptation de la fonction du bâtiment, il importe de conserver une vocation résidentielle ou de service d'hébergement. Un usage de commerce et de services locaux ou un usage public et institutionnel local est envisageable.

5.1.4 Les résidences de la direction

L'appropriation de la fonction résidentielle des bâtiments du 119, du 121 et du 123 de la rue Perry Drive ainsi que du secteur boisé les entourant est significative. Cependant, l'appropriation de la localisation, des styles, du revêtement et de l'implantation des résidences de la direction est instinctive.

Au moment de l'adaptation de la fonction du bâtiment, il importe de conserver une vocation résidentielle ou de service d'hébergement.

Pour le 123 de la rue Perreault, il importe de conserver les éléments architecturaux nous permettant d'apprécier l'influence de l'architecture moderne. Cette influence se manifeste par l'utilisation restreinte des motifs et de la décoration, dans le recours au stuc comme revêtement extérieur et dans la construction d'une toiture plate.

Pour le 119 et le 121 de la rue Perreault, il importe de conserver les éléments architecturaux nous permettant d'apprécier l'influence de l'architecture Tudor. Cette influence se manifeste par l'utilisation structurale des éléments décoratifs, dans le recours au stuc comme revêtement extérieur, dans l'utilisation des colombages en façade et dans la construction de toiture à forte pente.

Pour conserver la localisation en hauteur des résidences de la direction, il importe de prévenir l'érosion du sol en préservant le couvert végétal et de proscrire les interventions qui modifieraient le profil naturel du sol. La conservation du couvert végétal permet aussi de maintenir l'isolement naturel de ces résidences, à cet égard il faut aussi proscrire les interventions en bordure de la rue Perry Drive.

Il est important de conserver la hiérarchisation et l'organisation de l'espace. En ce sens, si pour des raisons pratiques la porte arrière des bâtiments est plus utilisée que la porte avant, celle-ci doit tout de même demeurer la porte principale. Il faut donc en conserver l'accès et l'importance.

5.1.5 Le bâtiment de service

L'appropriation de la fonction actuelle du poste de sauvetage minier est significative.

Le bâtiment du poste de sauvetage minier a peu d'intérêt architectural, cependant sa fonction est intimement liée à l'histoire du Village minier. À cet égard, il s'agit beaucoup moins de conservation du patrimoine bâti que de patrimoine immatériel. En ce sens, les limites de « transformabilité » sont beaucoup plus grandes ici qu'ailleurs à l'intérieur du site historique, à

condition que ces transformations ne nuisent pas à l'appréciation des valeurs du Village minier et qu'elles respectent le patrimoine immatériel associé au lieu.

5.1.6 Aménagement urbain

5.1.6.1 Le zonage

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

Bourlamaque a été doté d'un plan de zonage très tôt dans son histoire avec des zones résidentielles, commerciales et industrielles se côtoyant sur un petit territoire. Il est important de conserver cette variété et cette proximité qui distingue Bourlamaque d'une banlieue.

5.1.6.2 Le système viaire

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

Le tracé des rues de Bourlamaque met en valeur des éléments particuliers du paysage (tels que les caps rocheux) et des perspectives sur des bâtiments. Il importe de conserver la trame des rues et des ruelles.

5.1.6.3 L'alignement, les marges de recul et l'orientation

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

À travers le site historique, les concepteurs du Village minier ont varié l'alignement et les marges de recul des résidences pour mettre en valeur des perspectives ou pour briser la monotonie des rues. Le plan des maisons varie aussi en fonction de leur orientation par rapport aux points cardinaux. Ainsi, dans les rues d'Aragon, Lemieux, Marineau, Saint-Jacques et Viney les concepteurs ont pris soins de limiter les ouvertures exposées aux vents du nord en effectuant, lorsque cela était nécessaire, une inversion des plans des maisons. Dans la rue Perreault, l'inversion régulière des plans a permis d'éviter que les espaces de séjour (comme le salon) n'aient une vue directe sur les espaces de service (comme la salle de bain) du voisin.

Les projets nécessitant une construction ou une reconstruction doivent s'inscrire dans la trame de l'alignement, des marges de recul et de l'orientation d'origine.

5.1.6.4 La typologie du trottoir

L'appropriation de cette caractéristique est partielle.

Avant la Seconde Guerre mondiale, la circulation piétonnière de Bourlamaque est séparée de la circulation automobile par une bande engazonnée d'une largeur de 182,9 cm (72 po). Après la guerre, l'importance que prend l'automobile dans l'aménagement urbain nord-américain s'est traduite par l'abandon de la bande engazonnée au profit d'un élargissement de la rue. La séparation des circulations est une pièce majeure de l'organisation et de la structuration de l'espace au cœur du concept de la ville industrielle planifiée. On doit continuer la reconstruction des trottoirs et de la bande engazonnée déjà entreprise dans la rue Perreault (dont les dimensions

ont été adaptées au contexte contemporain) et l'étendre aux rues Viney, d'Aragon, Lemieux, Marineau et Saint-Jacques (Perry Drive étant à notre connaissance la seule rue n'ayant pas été dotée de trottoir et de bande engazonnée).

5.1.7 Aménagement paysager

L'appropriation de l'essence, du volume, de l'espacement et de la hauteur des arbres est partielle. Cependant, l'appropriation des profils du terrain est instinctive.

L'aménagement paysager contribue largement à l'appréciation des intentions des concepteurs du Village minier. On doit donc conserver les essences, les volumes, les espacements des végétaux et les profils du terrain.

À notre connaissance, les saules plantés dans les années 1930 et les érables plantés dans les années 1980 et 1990 ne sont pas adaptés au climat local. Dans ce cas, il convient d'employer une essence d'arbre adaptée au climat de Val-d'Or, qui peut être utilisée dans un alignement et qui peut produire un volume comparable à celui du saule. L'espacement des arbres le long des rues obéit à une logique précise, qui doit être respectée en comblant les espaces inoccupés.

Les profils du terrain doivent continuer de refléter les intentions et les moyens des concepteurs de l'aménagement du Village minier. Il faut éviter les faux talus, le terrassement excessif, les murs de soutènement et conserver les affleurements rocheux.

5.1.8 Aménagement résidentiel

5.1.8.1 L'absence de clôture

L'appropriation de cette caractéristique est négligeable.

L'intention à ce chapitre doit être de maintenir un juste équilibre entre le désir légitime des résidents de délimiter leur propriété et la conservation de l'image d'une communauté unie sous l'autorité d'une compagnie. Le règlement municipal actuel atteint cet équilibre en énonçant que « toute clôture doit être en bois, composée d'éléments ajourés, s'élever à un maximum de un mètre (39,4 po) du sol et n'être construite que dans les cours arrières et latérales ».

5.1.8.2 L'absence d'aménagement paysager individualisé

L'appropriation de cette caractéristique est négligeable.

Au moment de l'aménagement paysager d'un lot, il faut proscrire les faux talus, le terrassement excessif, les murs de soutènement, les cascades, les étangs artificiels, les rocaillies envahissantes et les plantes grimpantes sur les murs. L'aménagement du lot devrait pouvoir exprimer l'individualité du propriétaire, mais aussi son appartenance à la communauté. En aucun cas l'aménagement ne doit nuire à la croissance, à l'entretien et à l'appréciation de l'alignement des arbres le long des rues.

5.1.8.3 L'absence de construction complémentaire

L'appropriation de cette caractéristique est négligeable.

La règle générale à ce chapitre est que la surface gazonnée doit être prédominante. Cette règle permet donc qu'une certaine superficie du terrain serve à des constructions complémentaires à condition que la surface gazonnée soit prédominante.

5.1.8.4 Les trottoirs

L'appropriation de cette caractéristique est partielle.

Les trottoirs publics (qui bordaient les rues) et les trottoirs privés (qui mènent de la rue aux portes principales des résidences) du Village minier ont été construits à la même époque, c'est-à-dire après 1935. Les trottoirs privés ont été réalisés selon la même méthode et du même matériau que les trottoirs publics. La nature exacte du matériau utilisé à cette époque est inconnue. Cependant, nous savons qu'il était mis en place à la pelle, qu'un coffrage en bois était utilisé pour en délimiter les formes et qu'il était aplani à l'aide d'un rouleau. En l'absence de plus de détails, on s'attardera donc à restituer la valeur d'ensemble du site en utilisant le même matériau pour les trottoirs privés que pour les trottoirs publics.

5.2 Parc immobilier témoignant des différentes techniques constructives ayant cours dans les années 1930 en Abitibi-Témiscamingue

5.2.1 Résidences unifamiliales d'ouvriers

5.2.1.1 La structure en pièce sur pièce

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

La caractéristique la plus frappante des maisons du Village minier est la construction en pièce sur pièce employant des billes de pin gris et d'épinette recouvertes d'un enduit protecteur brun foncé ou noir, équarries et dégauchies d'un diamètre d'environ 30,5 cm (12 po), dont les interstices sont bouchés avec de l'étope. Il faut entretenir ou restaurer les constructions en pièce sur pièce existantes et encourager la restauration des maisons ayant été l'objet de rénovation.

Cependant, on doit éviter d'utiliser la technique de pièce sur pièce au moment de la construction de nouveaux bâtiments afin de conserver l'authenticité du site historique (ce qui n'inclut pas les reconstructions).

5.2.1.2 L'assemblage des coins

L'appropriation de cette caractéristique est partielle.

L'assemblage des coins correspondant à leur type de bâtiments respectifs est une caractéristique essentielle à l'appréciation du savoir-faire des artisans travaillant à la construction du Village minier. L'assemblage des coins des maisons A, D et E est de type « Trough type corner », alors que l'assemblage des coins des maisons B et C est à mi-bois. Il faut conserver les assemblages associés à chaque type de bâtiments afin d'en conserver la signification.

5.2.1.3 La volumétrie du corps principal

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

Les dimensions du corps principal des résidences unifamiliales d'ouvriers varient en fonction du type de la construction. Afin de préserver la variété des volumes du Village minier, il importe de conserver les dimensions du corps principal telles qu'elles sont définies par les plans types. La volumétrie du corps principal peut être adaptée pour permettre l'aménagement d'un sous-sol, cependant la hauteur hors sol de la fondation doit être limitée à 60 cm (23,6 po) en tout point du bâtiment. Il est possible de faire des additions d'accessoires au corps principal dans la mesure où : celles-ci ont des fonctions utilitaires, leur nombre et leurs dimensions sont limités en fonction du type de bâtiments, leur couleur ne contraste pas avec l'environnement et elles sont situées à un endroit, convenu préalablement, qui n'est pas sur la façade principale.

5.2.1.4 La volumétrie du corps secondaire

L'appropriation de cette caractéristique est partielle.

Au moment de sa construction, le corps principal des maisons de type B, C et D est accompagné d'un corps secondaire. Pour conserver la volumétrie du bâtiment, on doit se limiter à un seul corps secondaire situé à l'arrière et entièrement à l'intérieur de la projection des murs latéraux. Les dimensions sont à déterminer en fonction du type de la maison.

Type A	Aucun corps secondaire;
Type B	Un corps secondaire de 4,88 m (16 pi) de largeur sur 3,96 m (13 pi) de profondeur conformément au plan type;
Type C	Un corps secondaire de 5,79 m (19 pi) de largeur sur 3,81 m (12 pi 6 po) de profondeur conformément au plan type ou un corps secondaire de 3,96 m (13 pi) de largeur sur 2,44 m (8 pi) de profondeur selon les dimensions présumées du corps secondaire en 1934;
Type D	Un corps secondaire de 5,18 m (17 pi) de largeur sur 2,44 m (8 pi) de profondeur conformément au plan type ou un corps secondaire de 3,96 m (13 pi) de largeur sur 2,44 m (8 pi) de profondeur conformément au plan de 1934;
Type E	Aucun corps secondaire.

Pour le corps secondaire, l'aménagement d'un sous-sol et les additions d'accessoires répondent aux mêmes exigences que pour le corps principal. L'aménagement d'un accès pour personne à mobilité réduite peut se faire en adaptant le corps secondaire.

5.2.1.5 Le revêtement de papier goudronné sur structure de colombage du corps secondaire

L'appropriation de cette caractéristique est négligeable.

En considérant l'évolution du Village minier, il apparaît logique de considérer deux revêtements différents pour le corps secondaire des maisons de type B, C, D et E : le papier goudronné en

rouleau d'une largeur d'environ 61 cm (24 po) ou les planches de bois bouvetées, de 10,2 cm (4 po) à 15,2 cm (6 po) de largeur, posées à la verticale. Ces surfaces de bois doivent être recouvertes d'un enduit protecteur brun foncé ou noir. La construction ou les revêtements imitant le pièce sur pièce sont proscrits.

5.2.1.6 Le matériau des fenêtres et contre-fenêtres

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

Les fenêtres et les contre-fenêtres sont en bois et tous ces éléments (ainsi que les montants de battement et de rive) doivent être peints ou teints en blanc, alors que les chambranles et l'appui doivent être en vert ou en rouge.

5.2.1.7 La typologie des fenêtres et contre-fenêtres

L'appropriation de cette caractéristique est partielle.

En fonction des proportions de l'ouverture, nous avons le choix d'utiliser différentes typologies de fenêtres. La première est la fenêtre coulissante, à deux battants divisés en six carreaux à petit-bois. Elle est accompagnée d'une contre-fenêtre (divisée en son milieu par du petit-bois) pour l'hiver et d'une contre-moustiquaire pour la saison estivale. La deuxième est la fenêtre à l'anglaise, à simple battant divisé en quatre ou six carreaux par du petit-bois. Elle aussi est complétée d'une contre-fenêtre pour l'hiver et d'une contre-moustiquaire. La troisième est la fenêtre à guillotine, dont le châssis supérieur est divisé en six carreaux par du petit-bois. Cette fenêtre est uniquement utilisée dans la construction des abris fermés et ne nécessite pas de contre-fenêtre. Dans tous les cas, il faut proscrire les ornements ou les motifs décoratifs et conserver la moulure extérieure qui encadre les fenêtres.

Soulignons que les fenêtres coulissantes et anglaises, sans leur contre-fenêtre, ne permettent pas d'apprécier le savoir-faire des concepteurs du Village minier.

Tableau synthèse des typologies à utiliser pour les résidences unifamiliales d'ouvriers

Nom	Dimension nominale		Divisions	Nombre de carreaux par divisions	Contre-fenêtre
	Largeur	Hauteur			
Ouvrant coulissant	121,9 cm	91,4 cm	2 battants	6	1
Ouvrant à l'anglaise	61,0 cm	91,4 cm	1 battant	6	1
	91,4 cm	91,4 cm	1 battant	4	1
Ouvrant à guillotine	76,2 cm	142,2 cm	2 châssis	6	0

5.2.1.8 Les dimensions des fenêtres

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

Les résidences unifamiliales d'ouvriers ont des ouvertures de fenêtres de trois grandeurs différentes. La première, d'environ 121,9 cm (48 po) de large sur 91,4 cm (36 po) de haut,

accueille la fenêtre coulissante. La deuxième, d'environ 61 cm (24 po) ou 91,4 cm (36 po) de large sur 91,4 cm (36 po) de haut, accueille la fenêtre anglaise. La troisième, d'environ 76,2 cm (30 po) de large sur 142,2 cm (56 po) de haut, accueille une fenêtre à guillotine et est limitée aux abris fermés. L'agrandissement des fenêtres existantes est proscrit. La localisation, les proportions et le nombre de nouvelles fenêtres pouvant être construites sont à déterminer en fonction de la disposition des ouvertures propres à chaque type de bâtiments.

5.2.1.9 Le matériau des portes et contre-portes

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

Comme pour les fenêtres et contre-fenêtres, les portes et les contre-portes sont en bois. Les portes et les contre-portes doivent être recouvertes d'un enduit protecteur brun foncé ou noir.

5.2.1.10 La typologie des portes et contre-portes

L'appropriation de cette caractéristique est partielle.

Au moment de leur construction en 1935, les résidences unifamiliales d'ouvriers du Village minier étaient dotées d'une porte à caissons avec une ouverture de 50,8 cm (20 po) de haut sur 45,7 cm (18 po) de large. Suivant les saisons, les contre-portes étaient en planches bouvetées posées à la verticale pour l'hiver (contrairement à la porte, la contre-porte est aveugle), et l'été, elles étaient remplacées par une moustiquaire montée sur une structure de bois. Cependant, compte tenu de l'évolution historique du Village minier, on peut accepter que la contre-porte hivernale soit percée d'une ouverture aux dimensions égales à celles de la porte. Dans tous les cas, les ornements et les motifs sont à proscrire.

5.2.1.11 Les dimensions des portes

L'appropriation de cette caractéristique est instinctive.

Il convient de conserver le nombre, la localisation et les dimensions des portes tels qu'ils sont définis dans les plans types, c'est-à-dire environ 83,8 cm (33 po) de large sur 2,03 m (6 pi 8 po) de haut. Advenant la nécessité d'aménager un accès pour personne à mobilité réduite, il est possible d'adapter les dimensions de la porte du corps secondaire ou de percer une nouvelle porte au corps secondaire (si celui-ci n'en est pas doté).

5.2.1.12 Les lucarnes rampantes

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

Selon les plans types des résidences du Village minier, seules les maisons de type A ont été dotées d'une lucarne dite rampante, d'une largeur de 2,62 m (8 pi 7 po) et d'une hauteur de 1,22 m (4 pi). Comme pour le corps secondaire, deux revêtements sont acceptables pour la lucarne : le papier goudronné en rouleau d'une largeur, d'environ 61 cm (24 po), posé à la verticale ou les planches de bois bouvetées, de 10,2 cm (4 po) à 15,2 cm (6 po) de largeur, posées à la verticale. Invariablement, les surfaces de bois doivent être recouvertes d'un enduit protecteur brun foncé ou noir. La couverture de la lucarne doit être recouverte du même matériau et de la même couleur que la toiture du corps principal.

5.2.1.13 Les cheminées

L'appropriation de cette caractéristique est partielle.

La cheminée appropriée pour les résidences unifamiliales d'ouvriers est de dimensions réduites et apparente seulement à partir du toit. Initialement, la cheminée était constituée d'un conduit métallique, mais compte tenu de l'évolution du Village minier, l'acier inoxydable ou la brique rouge peuvent aussi être envisagés aujourd'hui. Cependant, il faut proscrire la pierre, les foyers en saillie à l'extérieur, les conduits doubles, les conduits situés sur les murs extérieurs et les constructions en planche qui, en voulant dissimuler la cheminée, créent d'imposants volumes verticaux. Le nombre et l'emplacement des cheminées doivent être déterminés en fonction du type de bâtiments.

5.2.1.14 Le matériau des pignons

L'appropriation de cette caractéristique est partielle.

Les pignons des toits en bâtière peuvent être recouverts du matériau d'origine, le papier goudronné en rouleau d'une largeur d'environ 61 cm (24 po), ou du matériau par lequel il a été remplacé : les planches de bois bouvetées, de 10,2 cm (4 po) à 15,2 cm (6 po) de largeur, posées à la verticale. Invariablement, les surfaces de bois doivent être recouvertes d'un enduit protecteur brun foncé ou noir.

5.2.1.15 Le matériau de la couverture

L'appropriation de cette caractéristique est partielle.

La couverture des résidences du Village minier était revêtue à l'origine d'un papier goudronné en rouleau d'une largeur d'environ 61 cm (24 po). Il a été remplacé aujourd'hui par un bardeau d'asphalte dit organique. La couverture doit être verte ou rouge en alternance d'une maison à l'autre. Les fermes du toit et les planches de rives doivent être en bois.

5.2.1.16 La forme de la toiture

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

Pour la forme de la toiture, il convient, pour le corps principal, de conserver les toits en bâtière (deux versants) et en croupe (quatre versants) et, pour le corps secondaire, la toiture en appentis. On doit aussi conserver le profil de la toiture en prohibant la construction de soffite et de prise d'air (unité de toiture monobloc, maximum, accélérateur, etc.). Advenant la nécessité d'améliorer la ventilation des toitures, il est possible de procéder à l'installation de prises d'air dans la mesure où leur nombre et leurs dimensions sont limités en fonction du type de bâtiments, où leur couleur ne contraste pas avec l'environnement et où leur impact visuel est limité.

5.2.1.17 Les abris

L'appropriation de cette caractéristique est partielle.

Dès leur construction, un perron (constitué d'une simple plateforme de bois) est posé devant les portes extérieures des résidences. Rapidement, on construit à partir de ces perrons un abri pour se protéger des éléments. Ces premiers abris, de facture simple, se résument à un toit, en bâtière ou

en appentis, fixé sur le mur de la maison à une extrémité et reposant sur deux madriers à l'autre extrémité. Sur les maisons de type A, ces abris vont être fermés de façon très élégante avec des fenêtres et avec une deuxième porte située sur le côté de l'abri.

Au moment de la réalisation des plans types du Village minier, on a inclus les élévations types des abris construits au-dessus des entrées des résidences. Cependant, les modèles utilisés ne prennent pas en compte la variété des abris qu'on trouve dans le Village minier ni la relation entre le type de la maison et le type de l'abri. Il convient de conserver la variété des types d'abris employés et d'associer ces types avec les résidences appropriées.

Les maisons ne sont pas nécessairement dotées d'un abri; ainsi, leur construction ou leur conservation n'est pas obligatoire, sauf pour les résidences des 131, 133, 135 et 137 de la rue Perreault dont la succession des façades en escalier crée un effet visuel des plus intéressants à l'entrée du site.

Type d'abris en fonction du type de la résidence

	Marge avant				Marge arrière
	Abri fermé		Abri ouvert		Abri fermé
Type	2 fenêtres	3 fenêtres	Bâtière	Appentis	Appentis
A	Oui	Oui	-	Oui	-
B	-	-	Oui	-	Oui
C	-	-	Oui	-	Oui
D	-	-	-	-	-
E	-	-	Oui	-	Oui

5.2.2 Bâtiments secondaires des résidences d'ouvriers

5.2.2.1 Le revêtement de planches sur structure de colombage

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

Le revêtement extérieur des bâtiments secondaires est composé de planches de bois bouvetées, de 10,2 cm (4 po) à 15,2 (6 po) de largeur, posées à l'horizontale. Invariablement, les surfaces de bois doivent être recouvertes d'un enduit protecteur brun foncé ou noir.

5.2.2.2 La volumétrie

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

Les dimensions du bâtiment secondaire type ont été définies au moment du classement du site historique : 6,17 m (20 pi 3 po) de profondeur, 3,20 m (10 pi 6 po) de large et 3,53 m (11 pi 7 po) au faîte de sa toiture. Historiquement, le Comité de mise en valeur du Village minier a aussi accepté la construction de bâtiments secondaires d'une largeur de 3,66 m (12 pi). Le respect de ces dimensions permet de conserver un rapport volumétrique harmonieux entre le bâtiment

secondaire et le bâtiment principal, entre les différents bâtiments secondaires voisins et entre le bâtiment secondaire et la surface gazonnée.

Il est possible de faire des additions d'accessoires au bâtiment secondaire dans la mesure où celles-ci ont des fonctions utilitaires, où leur nombre et leurs dimensions sont limités en fonction du type de bâtiments, où leur couleur ne contraste pas avec l'environnement et où elles sont situées à un endroit convenu préalablement.

5.2.2.3 Le matériau des fenêtres

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

Les fenêtres et les contre-fenêtres sont en bois et tous ces éléments (ainsi que les montants de battement et de rive) doivent être peints ou teints en blanc, alors que les chambranles et l'appui doivent être en vert ou en rouge.

5.2.2.4 La typologie des fenêtres

L'appropriation de cette caractéristique est négligeable.

Bien qu'il n'y ait pas eu d'appropriation de cette caractéristique, il apparaît important de conserver une unité de style avec la typologie des fenêtres du bâtiment principal. Les fenêtres des bâtiments secondaires doivent donc être à simple battant divisé en quatre ou en six carreaux par du petit-bois en fonction de la taille de la fenêtre. Dans tous les cas, il faut proscrire les ornements ou les motifs décoratifs et conserver la moulure extérieure qui encadre les fenêtres.

5.2.2.5 Les dimensions des fenêtres

L'appropriation de cette caractéristique est partielle.

Selon les plans types établis au moment du classement du site historique, la fenêtre à quatre carreaux est de 50,8 cm (20 po) de large sur 61 cm (24 po) de haut et la fenêtre à six carreaux est de 76,2 cm (30 po) de large sur 61 cm (24 po) de haut. L'agrandissement des fenêtres existantes est proscrit. La localisation, les dimensions et le nombre de nouvelles fenêtres pouvant être ajoutées sont à déterminer en fonction de la disposition des ouvertures propres à chaque bâtiment.

5.2.2.6 Le matériau des portes

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

Comme pour les fenêtres et contre-fenêtres, les portes et les contre-portes sont en bois. Les portes et les contre-portes doivent être recouvertes d'un enduit protecteur brun foncé ou noir.

5.2.2.7 La typologie des portes

L'appropriation de cette caractéristique est partielle.

La typologie des portes du bâtiment secondaire est le reflet de son rôle utilitaire. Dans le cas présent, la porte et la porte de garage sont aveugles et constituées de planches bouvetées posées à

la verticale. La porte de garage est composée de deux battants; les portes à panneaux mobiles sur rails sont proscrites. Dans tous les cas, les ornements et les motifs sont également à proscrire.

5.2.2.8 Les dimensions des portes

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

Il convient de respecter le nombre, la localisation et les dimensions des portes telles qu'elles sont définies par les plans types, c'est-à-dire 83,8 cm (33 po) de large sur 1,98 m (6 pi 6 po) de haut pour la porte et 2,44 m (8 pi) de large sur 2,13 m (7 pi) de haut pour la porte de garage. La localisation d'une nouvelle porte est à déterminer en fonction de la disposition des ouvertures propres à chaque bâtiment.

5.2.2.9 Le matériau de la couverture

L'appropriation de cette caractéristique est partielle.

La couverture des résidences du Village minier, constituée à l'origine d'un papier goudronné en rouleau d'une largeur d'environ 61 cm (24 po), a été remplacée aujourd'hui par un bardeau d'asphalte dit organique. La couverture doit être de la même couleur (verte ou rouge) que le bâtiment principal. Les fermes du toit et les planches de rive doivent être en bois.

5.2.2.10 La forme de la toiture

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

Pour la forme de la toiture, il convient de conserver les toits en bâtière (deux versants) ainsi que le profil de la toiture en évitant la construction de soffite et de prise d'air (unité de toiture monobloc).

5.2.3 Résidences collectives

5.2.3.1 Le revêtement de planches sur structure de colombage

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

Une des caractéristiques physiques qui marquent la différence de fonction entre les résidences unifamiliales et celles dites « collectives » est le matériau de revêtement. Les résidences collectives sont recouvertes d'un lambris de planches de bois bouvetées posées à l'horizontale, d'environ 12,7 cm (5 po) de large, dont le profil d'assemblage est à élégie biaise ou bord à bord selon le cas. Ces profils d'assemblage sont distincts et ne peuvent se substituer l'un à l'autre ou être remplacés par un revêtement en pièce sur pièce. Le lambris doit être recouvert d'une peinture ou d'une teinture dont la couleur est conforme à la charte de couleur du Village minier.

5.2.3.2 La volumétrie

L'appropriation de cette caractéristique est partielle.

Il est possible de faire des additions d'accessoires au corps principal dans la mesure où celles-ci ont des fonctions utilitaires, où leur nombre et leurs dimensions sont limités en fonction du type

de bâtiments, où leur couleur ne contraste pas avec l'environnement et où elles sont situées à un endroit, convenu préalablement, qui n'est pas sur la façade principale. L'aménagement d'un seul accès pour personne à mobilité réduite peut se faire en adoptant les mêmes consignes.

On pourrait procéder à l'agrandissement du 60 de la rue Viney par la construction d'un volume d'un étage qui serait entièrement situé à l'intérieur de la projection de la façade arrière dans la mesure où il répond à des règles prédéterminées d'insertion.

5.2.3.3 Le matériau des fenêtres et des contre-fenêtres

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

Les fenêtres et les contre-fenêtres des résidences collectives sont en bois et tous les éléments (les montants de battement, les montants de rive, les chambranles et l'appui) doivent être peints ou teints conformément à la charte de couleur.

5.2.3.4 La typologie des fenêtres et des contre-fenêtres

L'appropriation de cette caractéristique est négligeable.

La typologie des fenêtres des résidences collectives se limite essentiellement à une fenêtre à guillotine dont le châssis supérieur peut être divisé en trois rectangles par du petit-bois et à une contre-fenêtre aux mêmes dimensions. Il faut encourager la restauration de cette typologie, car les fenêtres à battants employées depuis quelques années s'intègrent mal à l'ensemble du Village minier.

5.2.3.5 Les dimensions des fenêtres

L'appropriation de cette caractéristique est partielle.

La fenêtre à guillotine des résidences collectives est habituellement de 91,4 cm (36 po) de large sur 152, 4 cm (60 po) de haut. L'agrandissement des fenêtres doit être proscrit, et on doit encourager la restauration des fenêtres qui l'ont été. La localisation, les proportions et le nombre de nouvelles fenêtres pouvant être construites sont à déterminer en fonction de la disposition des ouvertures propres à chaque bâtiment.

5.2.3.6 Le matériau des portes

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

Comme pour les fenêtres, les portes sont en bois. La porte doit être recouverte d'une peinture dont la couleur est conforme à la charte de couleur du Village minier.

5.2.3.7 La typologie des portes et contre-portes

L'appropriation de cette caractéristique est négligeable.

Aucune information n'est disponible sur le type de portes dont les résidences collectives ont été dotées lors de leur construction. Dans pareil cas, il apparaît important de conserver l'unité du site en utilisant la même typologie que pour les résidences unifamiliales.

5.2.3.8 Les dimensions des portes

L'appropriation de cette caractéristique est instinctive.

Il convient de conserver le nombre, la localisation et les dimensions des portes actuelles. Advenant la nécessité d'aménager un accès pour personne à mobilité réduite, il est possible d'adapter les dimensions d'une porte secondaire ou de percer une nouvelle porte, ailleurs que sur la façade principale, pour autant qu'on respecte la composition des ouvertures.

5.2.3.9 Les cheminées

L'appropriation de cette caractéristique est instinctive.

La cheminée appropriée aux résidences collectives est de dimension réduite et apparente seulement à partir du toit. Le matériau traditionnel est la maçonnerie de briques rouges, mais l'acier inoxydable peut aussi être envisagé. Il faut éviter la pierre, les foyers en saillie à l'extérieur, les conduits doubles ou de grandes dimensions, les conduits situés à l'extérieur et les constructions de planches qui, en voulant dissimuler la cheminée, créent d'imposants volumes verticaux. Le nombre de cheminées doit être déterminé en fonction du type de bâtiments.

5.2.3.10 Le matériau de la couverture

L'appropriation de cette caractéristique est négligeable.

La couverture des résidences collectives du Village minier, constituée à l'origine d'un papier goudronné en rouleau d'une largeur d'environ 61 cm (24 po), a été remplacée par un bardeau d'asphalte dit organique. La couverture doit être verte ou rouge conformément à la charte de couleur. Les fermes du toit et les planches de rive doivent être en bois.

5.2.3.11 La forme de la toiture

L'appropriation de cette caractéristique est instinctive.

Dépendamment des bâtiments, les toits des résidences collectives sont en bâtière (deux versants), en croupe (quatre versants), en pavillon (quatre versants), à croupe faîtière (deux versants) ou en appentis (pour les volumes secondaires). Ces toitures sont distinctes et ne peuvent se substituer l'une à l'autre. On doit aussi conserver le profil de la toiture en évitant la construction de prise d'air (unité de toiture monobloc). Advenant la nécessité d'améliorer la ventilation des toitures, il est possible de procéder à l'installation de prises d'air dans la mesure où leur nombre et leurs dimensions sont limités en fonction du type de bâtiments, où leur couleur ne contraste pas avec l'environnement et où leur impact visuel est limité.

5.2.4 Établissement de soins de santé

5.2.4.1 Le lambris de bardeaux d'amiante sur structure de colombage

L'appropriation de cette caractéristique est instinctive.

Seule institution publique du Village minier, le 107 de la rue Perry Drive se distingue par son lambris de bardeaux d'amiante blanc qui est à conserver.

5.2.4.2 La volumétrie

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

Il est possible de faire des additions au corps principal dans la mesure où celles-ci ont des fonctions utilitaires, où leur nombre et leurs dimensions sont limités en fonction du type de bâtiments, où leur couleur ne contraste pas avec l'environnement et où elles sont situées à un endroit, convenu préalablement, qui n'est pas sur la façade principale. L'aménagement d'un accès pour personne à mobilité réduite peut se faire en adoptant les mêmes consignes.

5.2.4.3 Le matériau des fenêtres

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

Les fenêtres du Village minier sont en bois, et tous ces éléments (les montants de battement, les montants de rive, les chambranles et l'appui) doivent être peints conformément à la charte de couleur du site. Il faut éviter les essences de bois ou les bois traités qui ne tolèrent pas l'application de peinture.

5.2.4.4 La typologie des fenêtres

L'appropriation de cette caractéristique est négligeable.

Bien qu'il n'y ait pas eu d'appropriation de cette caractéristique, il apparaît important de conserver une unité de style avec la typologie des fenêtres du Village minier. Pour l'hôpital, il faut utiliser la fenêtre à guillotine dont les châssis sont divisés en six carreaux par du petit-bois. Les fenêtres plus petites doivent être composées de carreaux aux dimensions semblables.

5.2.4.5 Les dimensions des fenêtres

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

L'hôpital de Bourlamaque possède des ouvertures de fenêtres de trois grandeurs différentes. La première de 142,2 cm (56 po) de haut sur 91,4 cm (36 po) de large accueille une fenêtre à guillotine, et elle compose la majorité des ouvertures du bâtiment. La deuxième de 91,4 cm (36 po) de haut sur 91,4 cm (36 po) de large correspond aux fenêtres du sous-sol. La troisième est composée de fenêtres aux dimensions diverses, mais qui reprennent toujours le même module de base, c'est-à-dire un carreau de fenêtre de 30,5 cm (12 po) de haut sur 25,4 cm (10 po) de large. L'agrandissement des fenêtres existantes est proscrit.

5.2.4.6 Le matériau des portes

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

Comme pour les fenêtres, les portes sont en bois. La porte doit être recouverte d'une peinture dont la couleur est conforme à la charte de couleur du Village minier.

5.2.4.7 La typologie des portes

Plus d'information sur la typologie des portes est nécessaire pour prendre une décision éclairée. L'hypothèse la plus probable, à ce stade-ci, est que la porte d'origine était composée de six

carreaux, assemblés par du petit-bois, et d'un caisson dans sa partie inférieure. Faute de preuve du contraire, c'est le type de portes qui convient au bâtiment.

5.2.4.8 Les dimensions des portes

L'appropriation de cette caractéristique est instinctive.

Les dimensions des portes de l'hôpital n'ont pas changé depuis la construction du bâtiment; il convient donc de conserver le nombre, la localisation et les dimensions des portes actuelles. Advenant la nécessité d'aménager un accès pour personne à mobilité réduite, il est possible d'adapter les dimensions de la porte arrière.

5.2.4.9 Les cheminées

L'appropriation de cette caractéristique est instinctive.

Les cheminées existantes participent à l'articulation volumétrique du bâtiment qu'il convient de conserver. Cependant, s'il est nécessaire d'ajouter des cheminées supplémentaires, elles doivent être de dimensions réduites et apparentes seulement à partir du toit. Le matériau traditionnel est la maçonnerie de briques rouges, mais l'acier inoxydable peut aussi être envisagé. Il faut éviter la pierre, les foyers en saillie à l'extérieur, les conduits doubles ou de grandes dimensions, les conduits situés à l'extérieur et les constructions de planches qui, en voulant dissimuler la cheminée, créent d'imposants volumes verticaux.

5.2.4.10 Le matériau de la couverture

L'appropriation de cette caractéristique est partielle.

La couverture de la fausse mansarde était constituée à l'origine d'un papier goudronné en rouleau d'une largeur d'environ 61 cm (24 po), elle a été remplacée aujourd'hui par un bardeau d'asphalte dit organique. La couverture doit être verte conformément à la charte de couleur. Les fermes du toit et les planches de rive doivent être en bois.

Les sections plates de la toiture doivent conserver leur composition actuelle.

5.2.4.11 La forme de la toiture

L'appropriation de cette caractéristique est instinctive.

Comme sa fonction initiale, la forme de la toiture de l'hôpital est unique dans le Village minier. Il convient donc de conserver le profil de la toiture en fausse mansarde et les lucarnes rentrantes. Advenant la nécessité d'améliorer la ventilation des toitures, il est possible de procéder à l'installation de prises d'air dans la mesure où leur nombre et leurs dimensions sont limités en fonction du type de bâtiments, où leur couleur ne contraste pas avec l'environnement et où leur impact visuel est limité.

5.2.5 Résidences de la direction

5.2.5.1 Le revêtement de stuc sur structure de colombage

L'appropriation de cette caractéristique est instinctive.

L'utilisation du stuc est une des principales distinctions entre les résidences de la direction et les maisons individuelles d'ouvriers. Il faut préserver cette hiérarchisation en conservant le revêtement du stuc, la couleur blanche et les colombages en façade. La texture du stuc est elle aussi importante; il faut se méfier des stucs contemporains dont la composition et les méthodes d'application ont évolué et qui ne produisent pas nécessairement la même texture.

5.2.5.2 La volumétrie

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

Chacune des résidences de la direction possède une organisation volumétrique qui lui est propre et qui doit être conservée. Il est possible de faire des additions au corps principal dans la mesure où celles-ci ont des fonctions utilitaires, où leur nombre et leurs dimensions sont limités en fonction du type de bâtiments, où leur couleur ne contraste pas avec l'environnement et où elles sont situées à un endroit, convenu préalablement, qui n'est pas sur la façade principale. L'aménagement d'un accès pour personne à mobilité réduite peut se faire en adoptant les mêmes consignes.

5.2.5.3 Le matériau des fenêtres

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

Les fenêtres du Village minier sont en bois et tous ces éléments (les montants de battement, les montants de rive, les chambranles et l'appui) doivent être peints conformément à la charte de couleur du site.

Il faut noter que le 119 de la rue Perry Drive a eu des fenêtres en bois et en métal, une exception qu'il serait important de documenter dans le but d'en faire la restauration.

5.2.5.4 La typologie des fenêtres

L'appropriation de cette caractéristique est instinctive.

Les typologies des fenêtres des résidences de la direction peuvent varier considérablement sur un même bâtiment. Comme pour les autres bâtiments du site historique, la règle générale pour la typologie des fenêtres est de conserver la typologie d'origine. Par exemple, pour le 121 et le 123 de la rue Perry Drive, il faut conserver la fenêtre à guillotine dont les châssis sont divisés en six carreaux par du petit-bois. Il faut aussi conserver la contre-fenêtre composée de deux châssis. Les fenêtres plus petites doivent être constituées d'un seul battant composé de carreaux aux dimensions semblables à celles de la fenêtre à guillotine. Pour le 119 de la rue Perry Drive, il faut conserver la fenêtre à deux battants, ouvrant à l'anglaise, divisée en huit carreaux. Cette fenêtre est aussi dotée d'une imposte, et les carreaux sont subdivisés en losange. La même typologie, à laquelle on ajoutait des panneaux fixes de chaque côté, était utilisée pour les ouvertures plus grandes.

5.2.5.5 Les dimensions des fenêtres

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

Les fenêtres des résidences de la direction sont essentiellement d'une seule grandeur : 142,2 cm (56 po) de haut sur 91,4 cm (36 po) de large. Ces fenêtres sont parfois jumelées pour former une plus grande ouverture. Il existe aussi d'autres dimensions de fenêtres qui répondent à des besoins précis et ponctuels. L'agrandissement des fenêtres existantes est proscrit.

5.2.5.6 Le matériau des portes

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

Les portes des résidences de la direction sont en bois. La porte doit être recouverte d'une peinture dont la couleur est conforme à la charte de couleur du Village minier.

5.2.5.7 La typologie des portes et contre-portes

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

L'état de nos connaissances nous indique que la porte des résidences de la direction doit être en planches bouvetées posées à la verticale avec une ouverture dans sa partie supérieure. L'ouverture peut être identique à celle des maisons individuelles d'ouvriers ou être composée de six carreaux. La contre-porte peut être identique à la porte en planches bouvetées ou être identique à la moustiquaire montée sur une structure de bois qu'on trouve aussi sur les résidences des ouvriers. Dans tous les cas, les ornements et les motifs sont à proscrire, ce qui inclut la porte et la contre-porte à caissons.

5.2.5.8 Les dimensions des portes

L'appropriation de cette caractéristique est instinctive.

Les dimensions des portes des résidences de la direction ont peu changé depuis la construction du bâtiment, il convient donc de conserver le nombre, la localisation et les dimensions des portes actuelles.

5.2.5.9 Les cheminées

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

La cheminée appropriée à la « guest house » est de dimension réduite et apparente seulement à partir du toit. Le matériau traditionnel est la maçonnerie de briques rouges, mais l'acier inoxydable peut aussi être envisagé. Il faut éviter la pierre, les foyers extérieurs, les conduits situés à l'extérieur et les constructions de planches qui, en voulant dissimuler la cheminée, créent d'imposants volumes verticaux. Le nombre de cheminées doit être déterminé en fonction du type de bâtiments.

Ces objectifs s'appliquent aussi aux maisons du directeur et du surintendant. Exceptionnellement pour ces résidences, on doit conserver les foyers extérieurs existants.

5.2.5.10 Le matériau de la couverture

L'appropriation de cette caractéristique est partielle.

La couverture des toitures est constituée d'un bardeau d'asphalte dit organique; et il est possible qu'il en ait été ainsi dès la construction. Cependant, la couleur du bardeau utilisé à l'époque nous est inconnue. Dans ce cas, il convient de choisir une couleur qui puisse s'harmoniser avec une charte de couleur propre au Village minier. Les fermes du toit et les planches de rive doivent être en bois.

Les toitures plates doivent conserver leur composition actuelle.

5.2.5.11 La forme de la toiture

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

Dépendamment des bâtiments, les toitures des résidences de la direction sont en bâtière (deux versants), plates ou à croupe faîtière (deux versants). Ces toitures sont distinctes et ne peuvent se substituer l'une à l'autre. On doit aussi conserver le profil de la toiture en évitant la construction de soffite et de prise d'air (unité de toiture monobloc). Advenant la nécessité d'améliorer la ventilation des toitures, il est possible de procéder à l'installation de prises d'air dans la mesure où leur nombre et leurs dimensions sont limités en fonction du type de bâtiments, où leur couleur ne contraste pas avec l'environnement et où leur impact visuel est limité.

5.2.5.12 Les bâtiments secondaires des résidences de la direction

L'appropriation de cette caractéristique est instinctive.

Le 123 de la rue Perreault possède encore les trois bâtiments secondaires (un garage double, un garage simple et un cabanon) construits à l'intention des directeurs de la mine. L'importance de leur conservation n'a jamais été énoncée, mais ils ont toutefois subi peu de modifications depuis leur construction. Compte tenu de leur qualité tectonique, on se doit d'abord de documenter ces bâtiments et, par la suite, d'en conserver la localisation, les dimensions, la volumétrie, les matériaux et les ouvertures.

Les bâtiments secondaires existants devraient servir de modèle pour la construction de nouveaux garages sur les propriétés qui n'en possèdent pas.

5.2.6 Aménagement urbain

5.2.6.1 Les trottoirs

L'appropriation de cette caractéristique est négligeable.

Les trottoirs publics (qui bordaient les rues) et les trottoirs privés (qui mènent de la rue aux portes principales des résidences) du Village minier ont été construits à la même époque, c'est-à-dire après 1935. La nature exacte du matériau utilisé à ce moment-là est inconnue. Cependant, nous savons qu'il était mis en place à la pelle, qu'un coffrage en bois était utilisé pour en délimiter les formes et qu'il était aplani à l'aide d'un rouleau.

Après la Seconde Guerre mondiale, les trottoirs du Village minier ont été défaits pour élargir les rues. Cependant, compte tenu de l'importance de cette voie piétonne dans la hiérarchisation de l'espace public, la reconstruction des trottoirs apparaît comme un enjeu majeur de la restauration et de la mise en valeur du Village minier. Étant donné que le milieu ne présente aucun signe d'appropriation de cette caractéristique physique, il apparaît que l'utilisation d'un matériau de type minéral conviendrait à la reconstruction des trottoirs.

5.2.6.2 Les rues en gravier

L'appropriation de cette caractéristique est instinctive.

Certains témoignages laissent croire que les rues ont été asphaltées à une certaine époque. En considérant aussi que la rue Perreault est maintenant asphaltée, il est difficile de justifier pourquoi les autres rues du Village minier ne le sont pas. On doit donc traiter toutes les rues du Village minier uniformément en pavant les rues Viney, d'Aragon, Lemieux, Marineau et Perry Drive.

5.3 Témoin de l'importance de l'industrie minière dans le développement de l'Abitibi-Témiscamingue

5.3.1 Le bâtiment de service

L'appropriation de la fonction actuelle du poste de sauvetage minier est significative

Le bâtiment du poste de sauvetage minier a peu d'intérêt architectural; cependant, sa fonction est intimement liée à l'histoire du Village minier. À cet égard, il s'agit beaucoup moins de conservation du patrimoine bâti que de patrimoine immatériel. En ce sens, les limites de « transformabilité » sont beaucoup plus grandes ici qu'ailleurs, à l'intérieur du site historique, à condition que ces transformations ne nuisent pas à l'appréciation des valeurs et des caractéristiques physiques du Village minier, et qu'elles respectent le patrimoine immatériel associé au lieu.

5.3.2 La toponymie

L'appropriation des noms par lesquels on a désigné les rues de Bourlamaque est significative.

Les noms de l'avenue Perreault (nom officialisé par la Commission de toponymie du Québec) et de la rue Perry Drive (ou Promenade Perry comme il est recommandé par la Commission de toponymie de Val-d'Or) commémorent l'importance de l'industrie minière dans le développement de l'Abitibi-Témiscamingue et devraient être conservés.

5.4 Ville industrielle planifiée appropriée par ses résidents

5.4.1 La toponymie

L'appropriation des noms par lesquels on a désigné les rues de Bourlamaque est significative.

Les noms des rues Viney, d'Aragon, Lemieux, Marineau, Saint-Jacques, Allard, Johnson et Curé-Roy commémorent des personnages importants de l'histoire locale et devraient être conservés.

5.4.2 Aménagement résidentiel

5.4.2.1 L'absence de clôture

L'appropriation de cette caractéristique est significative.

L'intention à ce chapitre doit être de maintenir un juste équilibre entre le désir légitime des résidents de délimiter leur propriété et la conservation de l'image d'une communauté unie sous l'autorité d'une compagnie. Le règlement municipal actuel atteint cet équilibre en énonçant que « toute clôture doit être en bois, composée d'éléments ajourés, s'élever à un maximum de un mètre (39,4 po) du sol et n'être construite que dans les cours arrières et latérales ».

5.4.2.2 L'absence d'aménagement paysager individualisé

L'appropriation de cette caractéristique est instinctive.

Au moment de l'aménagement paysager d'un lot, il faut éviter les faux talus, le terrassement excessif, les murs de soutènement, les cascades, les étangs artificiels, les rocailles et les plantes grimpantes sur les murs. L'aménagement du lot devrait pouvoir exprimer l'individualité du propriétaire, mais aussi son appartenance à la communauté. En aucun cas l'aménagement ne doit nuire à la croissance, à l'entretien et à l'appréciation de l'alignement des arbres le long des rues.

5.4.2.3 L'absence d'ouvrage secondaire

L'appropriation de cette caractéristique est instinctive.

La règle générale à ce chapitre est que la surface végétale doit être plus importante que la combinaison des surfaces occupées par les constructions, les espaces de stationnement, l'entreposage, les objets et les équipements.

6. Objectifs de conservation des caractéristiques situées à l'extérieur du site historique

6.1 Ville industrielle planifiée, construite et entretenue par une compagnie

6.1.1 Les bâtiments industriels

L'appropriation de la fonction d'origine des bâtiments industriels est significative.

Au moment de l'adaptation de la fonction du bâtiment, il importe de conserver la vocation éducative du bâtiment comme héritage du patrimoine industriel et de proscrire les utilisations privées en conflit avec la valeur d'appropriation du bâtiment par le milieu.

6.1.2 Les bâtiments commerciaux

L'appropriation de la fonction commerciale de la rue Perreault est significative.

Les commerçants de la rue Perreault ont joué un rôle important dans l'émancipation des résidents de Bourlamaque de l'autorité de la mine. La conservation des commerces de la rue Perreault est donc un aspect important dans la compréhension et l'appréciation du Village minier. Il faut encourager le maintien de l'activité commerciale, la restauration de la vocation commerciale des rez-de-chaussée transformés en logements et s'assurer que l'évolution de la rue Perreault se fait dans le respect des valeurs du Village minier.

6.1.3 Les lieux de culte

L'appropriation de la fonction culturelle des églises de Bourlamaque est instinctive.

L'intérêt de l'église anglicane Saint-Andrew, de l'église catholique Saint-Sauveur et de l'église unitarienne Golden Valley est d'illustrer la diversité culturelle de Bourlamaque. Compte tenu de leur relatif éloignement du Village minier, leur conservation physique a peu d'impact sur le site historique et sa mise en valeur. Cependant, il serait intéressant de documenter l'histoire de ces communautés et de leurs lieux de culte relativement à l'évolution de Bourlamaque.

6.1.4 Les équipements de loisir

L'appropriation de la fonction des équipements de loisir est instinctive.

Il est certain que la conservation des équipements de loisir tels que la patinoire extérieure, le court de tennis et le cinéma Capitol passe par un maintien de leur fréquentation. À ce titre, le court de tennis aurait bien besoin d'être mis en valeur, et sa fréquentation encouragée par l'organisation d'activités destinées aux résidents. L'objectif est de favoriser l'utilisation de ces équipements.

6.2 Parc immobilier témoignant des différentes techniques constructives ayant cours dans les années 1930 en Abitibi-Témiscamingue

6.2.1 Bâtiments industriels

6.2.1.1 Le revêtement de bardeaux d'asphalte

L'appropriation de cette caractéristique est instinctive.

La majorité des bâtiments industriels construits par la mine Lamaque possède une finition extérieure en bardeaux d'asphalte fixée à l'ossature de bois par des clous. On doit conserver ce revêtement à titre de caractéristique propre aux bâtiments industriels et encourager la restauration de la cafétéria dont le revêtement a été remplacé par du bois. Certains bâtiments ont été construits en béton ou en bloc de béton pour des raisons utilitaires; on doit conserver l'aspect fonctionnel de ces bâtiments en s'abstenant de les peindre ou de leur apposer un revêtement.

6.2.1.2 La volumétrie

L'appropriation de cette caractéristique est instinctive.

Chacun des bâtiments industriels possède une organisation volumétrique qui lui est propre et qui doit être conservée. La construction d'un volume secondaire serait envisageable dans la mesure où celui-ci s'inscrit dans la logique de l'organisation volumétrique du bâtiment et que la qualité de son architecture va de pair avec le statut de ces bâtiments dans le Village minier. Il est possible de faire des additions au corps principal dans la mesure où celles-ci ont des fonctions utilitaires, où leur nombre et leurs dimensions sont limités en fonction du type de bâtiments, où leur couleur ne contraste pas avec l'environnement et où elles sont situées à un endroit, convenu préalablement, qui n'est pas sur la façade principale. L'aménagement d'un accès pour personne à mobilité réduite peut se faire en adoptant les mêmes consignes.

6.2.1.3 Le matériau des fenêtres

L'appropriation de cette caractéristique est instinctive.

Les fenêtres des bâtiments industriels de la mine Lamaque ont été construites en bois et doivent continuer de l'être. De plus, tous ces éléments (les montants de battement, les montants de rive, les chambranles et l'appui) doivent être peints conformément à la charte de couleur du site.

6.2.1.4 La typologie des fenêtres

L'appropriation de cette caractéristique est partielle.

Les principales typologies employées dans la construction des bâtiments industriels sont la fenêtre à guillotine (dont le châssis supérieur est divisé en deux ou quatre carreaux par du petit-bois) et la fenêtre à 12 ou 16 carreaux avec un vantail ouvrant au centre. La fenêtre à guillotine est accompagnée d'une contre-fenêtre qui en reprend les divisions.

6.2.1.5 Les dimensions des fenêtres

L'appropriation de cette caractéristique est instinctive.

On peut diviser la majorité des fenêtres des bâtiments industriels en deux catégories de dimensions. La première de 152,4 cm (60 po) de haut sur 91,4 cm (36 po) de large accueille une fenêtre à guillotine et est limitée aux bureaux de l'administration. La deuxième regroupe des fenêtres de dimensions diverses, qui sont basées sur des carreaux de fenêtre de 50,8 cm (20 po) de haut sur 35,6 cm (14 po) de large réunis en groupes de 12 ou 16. L'agrandissement des fenêtres existantes est proscrit. La localisation, les proportions et le nombre de nouvelles fenêtres pouvant être construites sont à déterminer en fonction de la disposition des ouvertures propres à chaque type de bâtiments.

6.2.1.6 Le matériau des portes

L'appropriation de cette caractéristique est instinctive.

Sauf exception, les portes des bâtiments industriels de Bourlamaque sont en bois. La porte doit être recouverte d'une peinture verte dont la couleur est conforme à la charte de couleur du Village minier.

6.2.1.7 La typologie des portes

L'appropriation de cette caractéristique est instinctive.

Plus d'information sur la typologie des portes est nécessaire pour prendre une décision éclairée. L'hypothèse la plus probable, à ce stade-ci, est que leurs portes d'origine étaient des portes en planches bouvetées posées à la verticale, avec une ouverture de 50,8 cm (20 po) de haut sur 45,7 cm (18 po) de large. Faute de preuve du contraire, c'est le type de portes qui convient aux bâtiments industriels.

6.2.1.8 Les dimensions des portes

L'appropriation de cette caractéristique est instinctive.

Il convient de conserver le nombre, la localisation et les dimensions, c'est-à-dire 2,03 m (6 pi 8 po) de haut sur 83,8 cm (2 pi 9 po) de large. Advenant la nécessité d'aménager un accès pour personne à mobilité réduite, il est possible d'adapter les dimensions de la porte.

6.2.1.9 Le matériau de la couverture

L'appropriation de cette caractéristique est instinctive.

La couverture des toits en bâtière qui était constituée à l'origine d'un papier goudronné en rouleau d'une largeur d'environ 61 cm (24 po) a été remplacée par un bardeau d'asphalte dit organique. La couverture doit être verte ou rouge conformément à la charte de couleur. Les fermes du toit et les planches de rives doivent être en bois.

6.2.1.10 La forme de la toiture

L'appropriation de cette caractéristique est instinctive.

Généralement, les volumes principaux des bâtiments de la mine Lamaque ont des toits en bâtière (deux versants), plats ou en appentis. Le volume principal peut être accompagné d'un volume secondaire dont la toiture est en appentis. Advenant la nécessité d'améliorer la ventilation des toitures, il est possible de procéder à l'installation de prises d'air dans la mesure où leur nombre et leurs dimensions sont limités en fonction du type de bâtiments, où leur couleur ne contraste pas avec l'environnement et où leur impact visuel est limité.

6.2.2 Bâtiments commerciaux

6.2.2.1 Le revêtement de brique

L'appropriation de cette caractéristique est négligeable.

Le revêtement de brique est caractéristique des premiers commerces de Bourlamaque bien que le stuc ait été aussi employé. L'emploi de ces revêtements confirme l'importance de la rue Perreault comme secteur de prestige dans la localité. Il faut encourager l'utilisation et la restauration des façades en brique ou en stuc et éviter d'utiliser des matériaux bas de gamme, qui ne sont pas compatibles avec le statut de la rue.

6.2.2.2 La volumétrie

L'appropriation de cette caractéristique est instinctive.

Chacun des bâtiments commerciaux possède une organisation volumétrique qui lui est propre et qui doit être conservée. La construction d'un volume secondaire ou d'un nouveau volume principal serait envisageable dans la mesure où celui-ci s'inscrit dans la logique de l'organisation volumétrique du bâtiment, où la qualité de son architecture va de pair avec le statut de ces bâtiments dans Bourlamaque et où il s'inscrit dans la trame urbaine. Il est possible de faire des additions au corps principal dans la mesure où celles-ci ont des fonctions utilitaires, où leur nombre et leurs dimensions sont limités en fonction du type de bâtiments, où leur couleur ne contraste pas avec l'environnement et où elles sont situées à un endroit, convenu préalablement, qui n'est pas sur la façade principale. L'aménagement d'un accès pour personne à mobilité réduite peut se faire en adoptant les mêmes consignes.

6.2.2.3 Le matériau des fenêtres

L'appropriation de cette caractéristique est négligeable.

Les fenêtres du site sont en bois et tous ces éléments (les montants de battement, les montants de rive, les chambranles et l'appui) doivent être peints conformément à la charte de couleur du site.

6.2.2.4 La typologie des fenêtres

L'appropriation de cette caractéristique est négligeable.

Les rez-de-chaussée de commerces de Bourlamaque sont ponctués de grandes vitrines, alors que des fenêtres à guillotine rythment l'étage. Les interventions sur les bâtiments doivent respecter la fenestration de chaque bien désigné comme ayant une valeur culturelle à conserver ou s'harmoniser avec la trame de son environnement. Dans tous les cas, il faut éviter les vitrines qui descendent jusqu'au plancher, les surfaces uniquement de verre ou les façades aveugles sur la rue Perreault.

6.2.2.5 Les dimensions des fenêtres

L'appropriation de cette caractéristique est négligeable.

Comme il est mentionné précédemment, les rez-de-chaussée des commerces de Bourlamaque sont ponctués de grandes vitrines, alors que des fenêtres à guillotine rythment l'étage. Toutefois, il existe aussi d'autres dimensions de fenêtres qui répondent à des besoins précis et ponctuels. L'agrandissement des fenêtres existantes est proscrit. La localisation, les proportions et le nombre de nouvelles fenêtres pouvant être construites sont à déterminer en fonction de la disposition des ouvertures propres à chaque type de bâtiments.

6.2.2.6 Le matériau des portes

L'appropriation de cette caractéristique est négligeable.

Comme pour les fenêtres, on doit encourager les portes en bois. La porte doit être recouverte d'une peinture dont la couleur est conforme à la charte de couleur de la rue Perreault.

6.2.2.7 La typologie des portes

L'appropriation de cette caractéristique est négligeable.

Chaque bâtiment commercial possède une porte dont la typologie s'harmonise avec son époque de construction et son style. Cependant, on peut formuler comme règle générale que la porte doit être largement vitrée et être plus travaillée que les portes qu'on trouve sur les résidences unifamiliales d'ouvriers du Village minier. Il faut éviter les portes aveugles ou les portes entièrement vitrées.

6.2.2.8 Les dimensions des portes

L'appropriation de cette caractéristique est instinctive.

Les dimensions des portes des commerces de la rue Perreault ont peu changé depuis la construction du bâtiment, il convient donc de conserver le nombre, la localisation et les dimensions des portes actuelles. Les nouveaux bâtiments devraient reprendre le même gabarit de porte, éviter de jumeler plusieurs portes les unes à côté des autres et, dans le cas des commerces, situer la porte directement sur le trottoir.

6.2.2.9 Le matériau de la couverture

L'appropriation de cette caractéristique est négligeable.

Les toitures doivent conserver leur composition actuelle.

6.2.2.10 La forme de la toiture

L'appropriation de cette caractéristique est négligeable.

Les toitures des commerces sont de formes variées, la principale étant la toiture plate (avec ou sans la façade postiche). Les interventions sur les bâtiments doivent respecter la toiture de chaque bien désigné comme ayant une valeur culturelle à conserver ou s'harmoniser avec le caractère urbain du lieu. Dans tous les cas, il faut éviter les formes empruntées à des styles étrangers à Bourlamaque. Advenant la nécessité d'améliorer la ventilation des toitures, il est possible de procéder à l'installation de prises d'air dans la mesure où leur nombre et leurs dimensions sont limités en fonction du type de bâtiments, où leur couleur ne contraste pas avec l'environnement et où leur impact visuel est limité.

6.3 Témoin de l'importance de l'industrie minière dans le développement de l'Abitibi-Témiscamingue

6.3.1 Les bâtiments industriels

L'appropriation de la fonction d'origine des bâtiments industriels est significative.

Huit bâtiments d'origine industrielle d'importance historique ont été conservés : le laboratoire, la sécherie, le bureau principal, la salle du treuil, le chevalement n° 6, le chevalement n° 7, la réserve à minerai et la cafétéria. La majorité des bâtiments a été recyclée dans un projet de vulgarisation et de mise en valeur du patrimoine minier appelé la Cité de l'Or. En termes de conservation, le succès de cette opération est attribuable à la compatibilité de la nouvelle fonction avec le bâti existant et le caractère public des activités qui s'y déroulent, deux aspects à conserver.

La cafétéria fait exception, car elle a été recyclée en une résidence familiale bien avant le classement du site. Cet usage en lui-même n'est pas incompatible avec les origines du bâtiment à la condition de conserver et de restaurer les caractéristiques physiques qui témoignent de cette origine industrielle.

6.4 Ville industrielle planifiée appropriée par ses résidents

6.4.1 Les équipements touristiques

L'appropriation de ces caractéristiques est significative.

Les résidents de Bourlamaque ont grandement contribué à la création et à l'animation de la maison d'interprétation du Village-Minier-de-Bourlamaque et de la Cité de l'Or. Conformément à la philosophie de la gestion par les valeurs, tous les efforts doivent être faits pour que les résidents s'engagent dans la gestion de ces équipements touristiques.

7. La définition des rôles des différents acteurs

La conservation du site historique classé qu'est le Village-Minier-de-Bourlamaque interpelle l'ensemble de la société québécoise. Cependant, quatre groupes sont plus particulièrement appelés à collaborer pour assurer la gestion du site : le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la Ville de Val-d'Or, les résidents du Village-Minier-de-Bourlamaque et la Corporation du Village-Minier-de-Bourlamaque. Rappelons que la gestion des autorisations des travaux dans le Village minier est déléguée à la Ville de Val-d'Or.

7.1 La Ville de Val-d'Or

Dans un contexte de délégation de gestion, le rôle assumé par la Ville de Val-d'Or est majeur, puisqu'elle doit s'assurer que les interventions faites au quotidien n'altèrent pas les valeurs patrimoniales du site. C'est à la Ville que revient la responsabilité de l'application des règlements et de l'autorisation des travaux. Le défi majeur pour la Ville est de développer l'expertise nécessaire à la gestion d'un site historique classé. De plus, elle doit aussi aller au-delà de son rôle de gestion des demandes de permis d'exécution de travaux en assumant un rôle qui touche l'ensemble des facettes de la gestion d'un site historique, soit la communication, la mise en valeur et l'expertise technique en conservation.

7.2 Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Malgré la délégation de gestion à la Ville de Val-d'Or, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a l'obligation de s'assurer que les dispositions de la Loi sur les biens culturels s'appliquent et que les pratiques de gestion mises en place par la Ville sont compatibles avec le statut de site historique classé du Village minier. Le Ministère demeure également responsable de l'application des articles de la loi qui ne sont pas touchés par la délégation de gestion. Dans ce contexte, et lorsque cela l'exige, le Ministère sollicitera l'avis de la Commission des biens culturels.

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine doit également assumer un rôle d'accompagnateur. Le Ministère est en mesure d'offrir une aide technique spécialisée, un soutien financier pour aider à la restauration ainsi que de l'expertise et de l'aide financière pour soutenir la mise en valeur du site. Il a aussi à participer à la concertation entre les différents intervenants dans la gestion du site.

7.3 Les résidents du Village-Minier-de-Bourlamaque

Les résidents sont des acteurs importants dans la conservation du site. Ils sont les premiers gardiens de la matérialité qui donne un sens à celui-ci. Il incombe donc à la Ville de Val-d'Or et au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine d'engager les résidents dans sa gestion en leur assurant une pleine participation au sein d'une instance de concertation. En contrepartie, les résidents du Village-Minier-de-Bourlamaque doivent « tout mettre en œuvre pour en comprendre la valeur, s'efforcer d'en saisir toute la signification, et

participer à sa préservation³⁴ ». Bien que de nature différente, la participation de la Cité de l'Or est aussi nécessaire à la conservation et à la mise en valeur du Village-Minier-de-Bourlamaque. De plus, la Cité de l'Or doit veiller à la conservation et à la mise en valeur des bâtiments de la mine Lamaque dont elle a la propriété.

7.4 La corporation sans but lucratif gestionnaire de la mise en valeur du site

La Corporation du Village-Minier-de-Bourlamaque est un organisme reconnu et soutenu pour son fonctionnement par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Ce soutien a pour objet de permettre la mise en valeur du site. Cette mise en valeur doit se faire en respectant les principes établis par le présent cadre de gestion et viser le développement du sentiment d'appartenance et la reconnaissance du caractère patrimonial exceptionnel du site historique du Village-Minier-de-Bourlamaque.

³⁴ CONSEIL DES MONUMENTS ET SITES DU QUÉBEC, ICOMOS Canada, *Charte de conservation du patrimoine québécois*, Deschambault, 1982.

8. Les outils

La conservation d'un site historique est un processus complexe qui doit être appuyé par la mise en place de différents outils touchant la réglementation, le soutien à la restauration, la planification, la communication, le suivi et la concertation.

8.1 Les outils de planification

La conservation et la mise en valeur du Village-Minier-de-Bourlamaque gagneraient à être l'objet d'une planification à long terme. Par exemple, certaines des interventions de restauration vont nécessiter la mobilisation et la coordination de plusieurs acteurs sur des périodes encore indéterminées. L'élaboration d'un plan d'action, dans lequel les différents intervenants souscrivent à des objectifs communs, permettrait d'assurer la cohésion des interventions. La portée de ce plan pourrait couvrir l'ensemble des problématiques touchant le Village minier. Ce type de réflexions permettrait de régler et même de prévenir des situations conflictuelles entre groupes aux intérêts divergents. Ainsi, un tel plan pourrait fixer « les limites du développement touristique, notamment en termes de capacité d'accueil, de transport urbain, de bien-être social, économique et culturel des citoyens³⁵ ». Une telle démarche aurait donc pu prévenir les désagréments dont se plaignent les résidents du Village minier au moment de la tenue des différents festivals de la Cité de l'Or.

Un premier plan d'action pourrait nous amener jusqu'en 2009. Une année symbolique, car ce sera le 75^e anniversaire de la fondation de Bourlamaque.

8.2 Les outils de communication et de mise en valeur

Les outils de communication jouent un rôle central dans la gestion du patrimoine; une attention particulière devrait donc être accordée à l'élaboration d'outils d'information, de sensibilisation, d'éducation et de reconnaissance. En effet, il est primordial de mettre en place des outils qui permettent d'informer les propriétaires et les résidents quant au contexte de gestion et aux valeurs du Village-Minier-de-Bourlamaque. Cela afin de faciliter la compréhension, l'appréciation et la conservation des caractéristiques du site. De plus, un plan de mise en valeur qui vise à animer la vie de quartier et à développer le sentiment d'appartenance des résidents doit être élaboré et mis en application.

8.3 Les outils de gestion

Les outils de gestion sont aussi variés que les problématiques auxquelles ils doivent répondre. Essentiellement, leur objectif est de faciliter l'implantation et l'application du cadre de gestion. Parmi les outils de gestion, nous trouvons la réglementation municipale qui devra être ajustée à la lumière du présent document. Cette réglementation s'ajoute aux pouvoirs délégués à la Ville de Val-d'Or en vertu de la Loi sur les biens culturels. Les outils de gestion incluent également des outils de soutien à la restauration. Ces

³⁵ COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC, *Un cadre de référence pour la gestion des arrondissements historiques*, Québec, 2002, p. 57.

derniers peuvent être financiers ou techniques telles des fiches de restauration. Finalement, afin d'assurer une gestion qui tient compte des préoccupations de chacun des intervenants, il faut envisager la mise sur pied d'un comité de concertation, dont les interventions respectent les responsabilités de chacun des intervenants.

8.4 Les outils documentaires et de suivi

Afin d'assurer une prise de décision éclairée, des outils documentaires doivent être mis en place. Outre la Loi sur les biens culturels et la réglementation municipale, l'étude de caractérisation et le présent cadre de gestion représentent les principaux outils documentaires à considérer au moment de l'autorisation des travaux. Au besoin, un guide d'analyse des demandes de permis à l'intention des inspecteurs municipaux pourrait être élaboré. Il serait également pertinent de considérer la mise en place d'outils permettant de documenter l'évolution des bâtiments et les méthodes d'entretien et de restauration utilisées. Ce dernier outil pourrait aussi prendre la forme d'un carnet de santé du site historique. Finalement, et afin de s'adapter au contexte de délégation de gestion, il est important de prévoir des outils de reddition de comptes qui permettent un échange d'information entre la Ville et le Ministère.

